



Commission scolaire
des Patriotes

ENCADREMENTS FINANCIERS 2018-2019

Mis à jour le 2 octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.....	3
1.1. DECENTRALISATION AU NIVEAU APPROPRIÉ.....	3
1.2. ÉQUILIBRE BUDGETAIRE.....	3
1.3. VARIATION DE L'FFECTIF SCOLAIRE.....	3
2. PRIORITÉS BUDGÉTAIRES 2018- 2019.....	4
2.1. RÉINVESTISSEMENTS.....	4
2.2. FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES.....	4
2.2.1. Masse salariale des enseignants.....	4
2.2.2. Gestion des écoles.....	5
2.3. SERVICES DE GARDE.....	5
2.4. FORMATION PROFESSIONNELLE ET GÉNÉRALE DES ADULTES.....	5
2.5. GESTION DES CHARGES COMMUNES.....	5
2.5.1. Objectifs d'ensemble.....	5
2.5.2. Gestion des ressources humaines.....	5
2.5.3. Gestion de l'organisation scolaire.....	5
2.5.4. Gestion des ressources matérielles.....	6
3. RÈGLES DE GESTION BUDGÉTAIRE.....	7
3.1. PROCESSUS BUDGETAIRE.....	7
3.2. AUTOFINANCEMENT.....	7
3.3. ÉQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS.....	7
3.3.1. Frais d'entretien et de réparations.....	7
3.3.2. Budget d'investissements.....	8
3.4. TRANSFÉRABILITÉ DES BUDGETS.....	9
3.5. GESTION DES SURPLUS ET DEFICITS.....	9
3.6. SERVICES DE GARDE.....	9
3.6.1. Fonctionnement.....	9
3.6.2. Ponctions.....	10
3.7. SERVICES DE SURVEILLANCE DU MIDI.....	11
3.7.1. Fonctionnement.....	11
3.7.2. Ponctions.....	11
3.8. MASSE SALARIALE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.....	11

3.9.	MASSE SALARIALE DU PERSONNEL AUTRE QU'ENSEIGNANT	12
3.9.1.	Financement	12
3.9.2.	Modifications aux plans d'effectifs.....	12
3.9.3.	Absences des employés.....	13
3.9.4.	Poste vacant	13
3.9.5.	Dépenses à la charge des unités	13
3.9.6.	Fonds a priori.....	14
3.9.7.	Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel	14
3.10.	AJUSTEMENTS NEGATIFS DU MEES REPARTIS ENTRE LES ALLOCATIONS.....	15
4.	RÈGLES D'ALLOCATION DES RESSOURCES.....	16
4.1.	GENERALITES	16
4.2.	ALLOCATIONS DE BASE AUX ECOLES PRIMAIRES	16
4.2.1.	Fonctionnement	16
4.2.2.	Équipements.....	17
4.2.3.	Ponctions.....	17
4.3.	ALLOCATIONS DE BASE AUX ECOLES SECONDAIRES.....	18
4.3.1.	Fonctionnement	18
4.3.2.	Équipements.....	18
4.3.3.	Ponctions.....	19
4.4.	ALLOCATIONS DE BASE DES CENTRES DE FORMATION	20
4.4.1.	Fonctionnement	20
4.4.2.	Ponctions.....	20
4.5.	ALLOCATIONS DE BASE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS.....	21
4.5.1.	Allocations per capita	21
4.5.2.	Allocations forfaitaires.....	21
4.5.3.	Charges communes.....	22
4.6.	ALLOCATIONS DE BASE AUX SERVICES DE GARDE.....	23
4.6.1.	Frais de garde exigés des parents.....	23
4.6.2.	Ponctions.....	23
4.7.	ALLOCATIONS DE BASE AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DU MIDI.....	24
4.7.1.	Ponctions.....	24
4.8.	ALLOCATIONS DEDIEES	24
4.8.1.	Milieu défavorisé – Réussite des élèves – Agir autrement (mesure 15011).....	24
4.8.2.	Milieu défavorisé - Études dirigées dans les écoles secondaires (mesure 15014).....	24

4.8.3.	Milieu défavorisé - Réussite en lecture et écriture au primaire (mesure I5015)	25
4.8.4.	Soutien à la persévérance – Aide individualisée (mesure I5021)	25
4.8.5.	Soutien à la persévérance - Saines habitudes de vie (mesure I5022)	25
4.8.6.	Soutien à la persévérance – Aide aux parents (mesure I5024)	26
4.8.7.	Soutien à la persévérance – Partir du bon pied (mesure I5025)	26
4.8.8.	Soutien à la persévérance – Accroche-toi au secondaire ! (mesure I5026)	27
4.8.9.	Soutien à la persévérance – Coup de pouce de la 2 ^e à la 6 ^e année (mesure I5027)	27
4.8.10.	Initiatives des établissements préscolaires et d'éducation primaire et secondaire (mesure I5170)	27
4.8.11.	Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite scolaire et le développement global de l'élève (mesure I5211)	28
4.8.12.	Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire (mesure I5315)	28
4.8.13.	Intégration des élèves – soutien à l'intégration en classe des EHDAA (mesure I5312)	28
4.8.14.	Mesures liées aux conditions de travail – soutien à la composition de la classe (mesure I5372)	29
4.8.15	École inspirante (mesure I5230)	29
4.8.16	Développement pédagogique et numérique	29
4.9.	ALLOCATIONS PROTEGEES	30
4.9.1.	À l'école, on bouge au cube ! (mesure I5023)	30
4.9.2.	Prévention de l'intimidation et de la violence – Interventions efficaces (mesure I5030)	30
4.9.3	Lecture à l'école – acquisition de livres et de documentaires (mesure I5103)	30
4.9.4	Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1 ^{er} cycle du primaire (mesure I5212)	31
4.9.5	Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein de milieu défavorisé (mesure I5214)	31
4.9.6	Sorties scolaires en milieu culturel (mesure I5186)	31
4.10.	ALLOCATIONS PARTICULIÈRES	31
4.10.1.	Cours à domicile	31
4.10.2.	Programme Passe-Partout	32
4.10.3.	Programmes de formation au secondaire	32
4.10.4.	Surveillance d'élèves au secondaire	32
4.10.5.	Harmonisation du secrétariat au primaire	32

4.10.6	Harmonisation de la conciergerie au primaire.....	33
4.10.7.	Ouverture de groupes.....	34
4.10.8.	Groupe à plus d'une année d'études	35
4.10.9.	Libération ponctuelle des enseignants scolarisant plusieurs EHDAA	35
4.10.10.	Mesures d'appui.....	35
4.10.11.	Ressources éducatives numériques (mesure I5082).....	36
4.10.12.	Formation en réanimation cardio-respiratoire (mesure I5200)	36
4.11.	MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES - OUTILS TECHNOLOGIQUES (MESURE 50760)	36
4.11.1.	Outils numériques (mesure 50761)	36
4.11.2.	Projets permettant l'efficience et l'optimisation des infrastructures TI (mesure 50762).....	36
4.11.3.	Ressources éducatives numériques (mesure 50763	37
4.11.4.	Projets en programmation et en robotique (mesure 50765).....	37
4.11.5.	Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques (mesure 50767).....	37
4.12.	ALLOCATIONS AUX COMITES.....	37
4.12.1.	Conseil des commissaires.....	37
4.12.2.	Conseils d'établissement.....	37
4.12.3.	Comité de parents.....	37
4.12.4.	Comité consultatif des services aux EHDAA.....	37
4.13.	DISTRIBUTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	38
4.13.1.	Règle générale.....	38
4.13.2.	Distribution des enseignants orthopédagogues au secondaire.....	38
4.13.3.	Distribution des enseignants orthopédagogues au primaire	38
4.13.4.	Distribution des enseignants ressources	38
4.14.	DISTRIBUTION DE PERSONNEL AUTRE QU'ENSEIGNANT	38
4.14.1.	Plan d'effectifs	38
4.14.2.	Distribution du personnel professionnel et de soutien en service aux élèves	39
TABLEAU 1 – Allocations ministérielles ayant subi un ajustement négatif – hauteur des allocations		41
TABLEAU 2 – Plan d'effectifs de base des écoles secondaires		42
TABLEAU 3 - Services a priori pour les classes d'enseignement spécialisé au primaire		43
TABLEAU 4 - Services a priori pour les classes d'enseignement spécialisé au secondaire.....		44
ANNEXE I – Règles de gestion de l'Annexe B		45

INTRODUCTION

Dans le secteur scolaire, la *Loi sur l'instruction publique* précise clairement le cadre à l'intérieur duquel la commission scolaire doit répartir ses ressources.

Article 275

« La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus. »

Article 275.1

« La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités. »

Ce cadre légal, la *Politique de la réussite éducative* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le Plan d'engagement vers la réussite dont s'est dotée la Commission scolaire des Patriotes servent de prémisses à la préparation et à la gestion du budget. Les encadrements financiers précisent les choix faits en cette matière. Ils réunissent dans un même document :

- Les orientations budgétaires;
- Les priorités budgétaires annuelles;
- Les règles de gestion budgétaire;
- Les règles d'allocations des ressources.

Orientations budgétaires

Au cours des années antérieures, plusieurs dossiers à caractère financier ont fait l'objet d'analyses par divers comités qui ont permis d'organiser la structure budgétaire actuelle. Entre temps, des changements dans les modes de gestion (réforme de la comptabilité gouvernementale, nouveaux outils informatiques, etc.) ou des événements (compressions budgétaires répétitives, diminution et augmentation de l'effectif scolaire, etc.) sont survenus. Dans ce contexte, la Commission scolaire, par son Conseil des commissaires, s'est dotée d'orientations et de priorités budgétaires annuelles, et, par ses comités, d'outils de travail qui permettront d'assurer une continuité à ces analyses, d'avoir une vision à long terme et d'assurer une stabilité budgétaire aux établissements.

Priorités budgétaires annuelles

Les priorités budgétaires sont établies chaque année à partir des orientations afin de :

- Choisir les actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations;
- Déterminer le traitement budgétaire à accorder aux modifications de règles budgétaires ministérielles et autres événements ayant une incidence financière sur la Commission scolaire.

Les travaux effectués dans le cadre des priorités budgétaires peuvent avoir des impacts financiers dès le moment où les décisions sont prises. Celles-ci peuvent aussi entraîner des modifications aux objectifs, principes et critères de répartition ainsi qu'aux règles d'allocation de gestion budgétaire et d'allocations des ressources.

Règles de gestion budgétaires et d'allocation des ressources

Les règles de gestion budgétaires et d'allocation des ressources détaillent toutes les modalités rattachées aux sommes allouées aux unités administratives pour les différents budgets et aux règles de gestion applicables à ces budgets.

I. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

I.1. DÉCENTRALISATION AU NIVEAU APPROPRIÉ

L'étude et l'élaboration de modèles budgétaires se font dans le but de décentraliser les ressources au niveau approprié de façon à maximiser les services aux élèves par une utilisation plus efficiente des ressources et d'assurer une équité dans les services aux élèves.

Une décentralisation adéquate des ressources permet d'impliquer le personnel dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour améliorer la qualité des services offerts favorisant la gestion participative et la prise de décisions judicieuses. La Commission scolaire a toujours travaillé sa gestion budgétaire en tenant compte de cette orientation. Cette gestion permet donc d'assurer une continuité aux analyses faites et s'actualisera en lien avec deux instances au sein du Conseil des commissaires soit, le Conseil lui-même et le Comité de vérification.

I.2. ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Toujours dans l'optique de favoriser la prise de décisions judicieuses, il faut élaborer des modèles budgétaires qui permettent l'équilibre budgétaire tout en assurant des services de qualité. Une saine gestion dans l'utilisation des ressources financières permet une cohérence dans les décisions

I.3. VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE

La prise en compte des effets de variation de l'effectif scolaire sur les modèles budgétaires et d'organisation scolaire est une vision à long terme qui permet d'assurer une stabilité budgétaire, mais aussi d'assurer des services de qualité.

2. PRIORITÉS BUDGÉTAIRES 2018- 2019

2.1. RÉINVESTISSEMENTS

L'augmentation de clientèle et les réinvestissements du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur créent des disponibilités budgétaires pour 2018-2019 qui permettront notamment :

- i. De ne pas pondérer en fonction des postes disponibles les services a priori pour les classes d'enseignement spécialisé;
- ii. D'ajouter des services directs aux élèves par l'ajout de professionnels;
- iii. La mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire par l'ajout de ressources financières et humaines pour la mise en place de moyens précis;
- iv. D'offrir des services administratifs additionnels aux établissements par l'ajout de personnel administratif.

2.2. FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

2.2.1. Masse salariale des enseignants

- i. Maintenir l'objectif d'équilibre budgétaire de la masse salariale des enseignants tel qu'il a été prévu à l'entente locale de ce personnel (Annexe B).
- ii. Organiser les groupes à la moyenne en conservant pour l'équilibre du budget de la Commission scolaire l'écart entre le nombre de postes enseignant généré par les paramètres et le nombre de postes enseignant requis pour la formation des groupes à la moyenne. La contribution maximum s'élève à 22 postes par année. Si cet écart n'est pas suffisant pour couvrir la contribution de 22 postes, le nombre de postes manquants sera pris a posteriori. Ces modalités d'organisation s'appliquent tant qu'apparaîtra dans les paramètres d'allocations du MEES une contribution de la Commission scolaire des Patriotes à titre d'effort général pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire.
- iii. Une somme de 30 000 \$ est réservée à même l'enveloppe de la masse salariale des enseignants pour du développement pédagogique.
- iv. Les subventions liées à l'accueil et le soutien linguistique étant déposées dans l'enveloppe de la masse salariale des enseignants, une somme de 225 000 \$ est réservée pour les dépenses de ces activités;
- v. Analyser les coûts et les allocations liés à l'absentéisme.

2.2.2. Gestion des écoles

- i. Maintenir la distribution des allocations de fonctionnement 2017-2018 sans indexation.
- ii. Prévoir la révision du modèle d'allocations des ressources dans les écoles primaires et secondaires.
- iii. Amorcer des travaux pour analyser les modèles de répartition du personnel professionnel et de soutien en service aux élèves.

2.3. SERVICES DE GARDE

- i. Prévoir la révision du modèle d'allocation des ressources aux services de garde.

2.4. FORMATION PROFESSIONNELLE ET GÉNÉRALE DES ADULTES

- i. Favoriser le développement de la formation générale adulte et de la formation professionnelle.
- ii. Poursuivre le développement des services offerts aux entreprises et à la communauté par le centre de formation professionnelle.

2.5. GESTION DES CHARGES COMMUNES

2.5.1. Objectifs d'ensemble

- i. Assurer une gestion efficiente des charges communes (exemples : absentéisme, énergie).
- ii. Analyser la gestion budgétaire des activités de la Commission afin de déterminer les économies possibles et dégager des marges de manœuvre en donnant priorité à certaines activités et par le fait même, évaluer les coûts consacrés aux charges administratives et charges pédagogiques.
- iii. Assurer un suivi du plan d'action relatif à la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général sur les frais d'administration.

2.5.2. Gestion des ressources humaines

Poursuivre, de concert avec les établissements, les démarches et interventions afin de réduire les coûts d'absentéisme, tout en tenant compte de la qualité de vie au travail.

2.5.3. Gestion de l'organisation scolaire

- i. Poursuivre l'étude des besoins de développement de certains secteurs étant donné les hausses prévues de l'effectif scolaire.
- ii. Poursuivre l'étude du principe d'autofinancement des services de surveillance du midi afin de déterminer si l'autofinancement doit être considéré globalement pour l'ensemble

de la commission ou s'il doit être considéré école par école et évaluer les impacts du principe retenu.

2.5.4. Gestion des ressources matérielles

- i. Élaboration et mise en place d'un processus afin de recueillir et prioriser les projets d'investissements des établissements en tenant compte des disponibilités budgétaires.

3. RÈGLES DE GESTION BUDGÉTAIRE

3.1. PROCESSUS BUDGÉTAIRE

- i. L'allocation des crédits aux unités administratives est faite en deux étapes :
 1. Une allocation préliminaire est basée sur des données estimatives permettant l'élaboration du budget initial des établissements à soumettre à leur Conseil d'établissement pour adoption ainsi que du budget de la Commission scolaire à présenter au Conseil des commissaires pour adoption et à soumettre au MEES;
 2. Une allocation définitive est établie en tenant compte des effectifs réels subventionnés par le MEES au 30 septembre, de la situation financière de l'établissement et de la Commission.
- ii. Les responsables d'unités administratives déterminent la répartition de leur enveloppe budgétaire allouée en conformité avec les choix budgétaires du milieu et les encadrements financiers de la Commission.

3.2. AUTOFINANCEMENT

- i. L'autofinancement des activités suivantes est visé :
 1. Service de garde en milieu scolaire;
 2. Service de surveillance du midi en tenant compte de la contribution de la commission scolaire telle qu'établie par la *Politique relative aux services aux dîneurs*;
 3. Locations de salles;
 4. Cafétéria;
 5. Reprise d'examens et cours d'été;
 6. Activités sportives, culturelles et sociales.
- ii. Les revenus des unités administratives pour des activités autofinancées leur sont crédités. Ces revenus doivent cependant être réalisés conformément aux lois, règlements, conventions collectives, politiques, procédures et règles de gestion s'appliquant à la Commission scolaire et ses établissements.

3.3. ÉQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS

3.3.1. Frais d'entretien et de réparations

Les frais d'entretien et de réparations des terrains, bâtisses et équipements des établissements ainsi que les coûts d'entretien des systèmes et mécanismes sont imputables

aux établissements ou au Service des ressources matérielles de la Commission selon un partage des responsabilités tel que prévu à l'onglet 2 Budget écoles – SRM du guide de gestion du Service des ressources matérielles.

3.3.2. Budget d'investissements

- i. Les enveloppes budgétaires d'investissements relatives aux immeubles sont administrées par le Service des ressources matérielles qui tient compte de priorités identifiées avec les établissements.
- ii. Une partie de l'enveloppe des investissements relative au mobilier, appareillage et outillage (MAO) est décentralisée aux unités administratives et établie selon les barèmes suivants :

Écoles secondaires	Montant forfaitaire
Écoles primaires	Montant forfaitaire
Services de garde	Montant alloué par le MEES
Services administratifs	Selon des besoins spécifiques approuvés par la direction générale (ex. : MAO)
Formation professionnelle et formation générale des adultes	Montant alloué par le MEES

- iii. L'écart entre l'enveloppe totale d'investissements du MEES relative au mobilier, appareillage et outillage (MAO) et la partie de l'enveloppe décentralisée selon le paragraphe précédent est géré par le Service des ressources matérielles en tenant compte des priorités identifiées par les établissements via le Comité de travail du Service des ressources matérielles. Ce budget est toutefois réduit de la somme remise au Service des ressources éducatives pour l'achat de portables pour les EHDA (article 4.5.2. iii. 3.).
- iv. Toutes les unités administratives doivent respecter l'enveloppe budgétaire d'investissement qui leur est allouée, c'est-à-dire ne pas investir davantage que le montant qui leur est accordé. Seules les deux situations suivantes permettent des investissements supérieurs à l'enveloppe accordée:
 - a. Lorsqu'une quote-part de la Commission scolaire est requise par les règles budgétaires pour obtenir le financement de l'investissement par le ministère;
 - b. Lorsque le projet est financé en partie par des sources de revenus externes.

- v. Les établissements qui réalisent et financent eux-mêmes des projets d'aménagement doivent obtenir l'autorisation préalable du Service des ressources matérielles.
- vi. Dans le cadre des allocations à frais partagés, la part de la Commission scolaire est prise en charge par les unités concernées à partir de leur budget de fonctionnement ou d'investissement.

3.4. TRANSFÉRABILITÉ DES BUDGETS

- i. La transférabilité en cours d'année des crédits budgétaires alloués aux établissements doit être convenue avec les conseils d'établissement.
- ii. Tout échange de budget entre établissements doit être adopté par une résolution de chacun des conseils d'établissement des établissements concernés, car un échange de budget constitue une modification de la hauteur de certains budgets.

3.5. GESTION DES SURPLUS ET DÉFICITS

- i. Pour les unités administratives, un plan de redressement doit être déposé à la demande de la direction générale pour tout déficit aux fins d'approbation.
- ii. Pour les résultats des charges communes, un plan de redressement doit être présenté au Comité de répartition des ressources pour tout déficit. Selon les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, il appartient au Comité de répartition des ressources d'en faire la recommandation au Conseil des commissaires.
- iii. L'utilisation des surplus accumulés ne doit pas excéder la somme permise par les règles budgétaires du MEES. Il appartient au Comité de répartition des ressources de recommander l'utilisation des surplus, s'il y a lieu.
- iv. Un établissement doit utiliser les budgets qui lui sont alloués au cours de l'année de leur allocation de façon à offrir aux élèves les services pour lesquels la Commission scolaire a été financée.

3.6. SERVICES DE GARDE

3.6.1. Fonctionnement

- i. Les activités des services de garde doivent s'autofinancer. En conséquence :
 - 1. Les frais exigés des parents sont déposés au budget du service de garde de l'école;
 - 2. Les subventions du MEES sont remises au budget du service de garde telles que générées par la clientèle du service de garde.

3.6.2. Ponctions

i. Fonds d'administration

Les frais administratifs reliés au fait d'offrir des services de garde dans les établissements sont de deux ordres : les frais assumés par la Commission scolaire en termes de ressources humaines et matérielles affectées à la gestion de ce dossier et les frais assumés par les établissements pour les mêmes fins.

1. Frais administratifs et d'entretien des immeubles assumés par la Commission scolaire

Aux fins de financer les frais qu'elle assume, la Commission scolaire réserve a priori une partie des revenus de taxes scolaires et d'allocations qu'elle reçoit pour répondre à ses besoins.

2. Frais administratifs assumés par l'école

Aux fins de financer les frais qu'elle assume pour l'opération des services de garde, l'école peut réserver une partie de l'allocation reçue du MEES.

La somme réservée doit représenter une juste part des frais réellement encourus pour le service de garde. Le pourcentage de la retenue doit être approuvé par le conseil d'établissement.

ii. Fonds de protection mutuelle

1. Ce fonds est constitué afin de financer certaines dépenses qui assumées collectivement permettent d'éviter de mettre en péril la situation financière de certains services de garde.

2. Le fonds est administré par le Service des ressources humaines et sert à financer entre autres :

- L'assurance-salaire;
- Les droits parentaux;
- Les prestations d'accident de travail;
- L'assignation temporaire;
- Les retraits préventifs;
- Les cotisations à la CNESST (ajustement rétrospectif);
- Les prestations d'invalidité;
- Les expertises médicales;
- Les libérations des représentants aux comités paritaires prévues à la convention collective;
- Les relations de travail (règlements de griefs, frais juridiques, etc.).

iii. Fonds de perfectionnement

1. Fonds de perfectionnement centralisé

Ce fonds est constitué afin de financer les activités de perfectionnement organisées par le comité central de perfectionnement formé conformément aux dispositions de la convention collective. Le fonds est administré par le Service des ressources humaines.

iv. Fonds d'aide

Ce fonds est constitué afin de financer des besoins particuliers de certains services de garde.

3.7. SERVICES DE SURVEILLANCE DU MIDI

3.7.1. Fonctionnement

- i. Les activités des services de surveillance du midi doivent s'autofinancer. En conséquence, les frais exigés des parents sont déposés au budget du service de surveillance du midi de l'école.
- ii. Conformément à l'article 7.6 de la *Politique relative aux services aux dîneurs*, la Commission scolaire accorde une aide financière aux écoles pour la surveillance du midi afin de :
 1. Compenser les écoles qui, à cause du nombre d'inscriptions, ne peuvent pas respecter les ratios de surveillance prévus aux articles 7.2.1 et 7.2.2 de la Politique;
 2. Payer les coûts de surveillance des élèves des classes spécialisées prévues à l'article 7.2.4 de la Politique;
 3. Combler le manque de revenus qui découle de l'application du plan familial prévu à l'article 7.4.2 de la Politique;
 4. Payer les coûts de surveillance des élèves exemptés de la tarification.

3.7.2. Ponctions

Une ponction basée sur les revenus des services de surveillance du midi est faite pour couvrir les coûts de conciergerie.

3.8. MASSE SALARIALE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Les règles de gestion relatives à l'exécution du mandat du Comité de suivi de l'annexe B sont présentées à l'annexe I, Règles de gestion de l'Annexe B.

3.9. MASSE SALARIALE DU PERSONNEL AUTRE QU'ENSEIGNANT

Les règles suivantes s'appliquent à la masse salariale du personnel autre qu'enseignant des services administratifs et des établissements d'enseignement général des jeunes à l'exception des services de garde et de surveillance du midi.

3.9.1. Financement

L'allocation correspond aux coûts de la rémunération du personnel autre qu'enseignant prévus au plan d'effectifs et ajustés annuellement selon les règles de gestion en vigueur. Elle inclut les primes et les contributions de l'employeur aux régimes sociaux.

3.9.2. Modifications aux plans d'effectifs

- i. Les modifications au plan d'effectifs de base sont à la charge ou au bénéfice des unités.
 1. Les économies réalisées ou les coûts additionnels encourus par une modification de structure décidée par la direction de l'unité demeurent dans le budget ou sont à la charge de l'unité;
 2. Les économies ou les coûts additionnels des modifications apportées au plan d'effectifs des écoles secondaires par la mise en place du nouveau modèle d'allocations sont établis au salaire moyen de 2011-2012. Ce salaire moyen est utilisé, car il a été la base de calcul du modèle proposé;
 3. Les modifications au plan d'effectifs de base peuvent être apportées uniquement pour le personnel de soutien et le personnel professionnel qui n'est pas en service direct aux élèves. Aucune modification ne peut être apportée au plan d'effectifs des cadres qui relève du Directeur général et au plan d'effectifs des professionnels en service direct aux élèves qui doit être vu dans son ensemble;
 4. Il est possible pour une unité de soumettre un projet temporaire pour l'embauche de personnel professionnel en service direct aux élèves, tel que le prévoit la convention collective;
 5. Les impacts des modifications au plan d'effectifs sont calculés sur la base du salaire maximum des classes d'emploi concernées par la modification.
- ii. Chaque unité est responsable de l'application des lois, chartes, règlements, conventions collectives, plans de classification et politiques en vigueur. En conséquence, les coûts suivants sont décentralisés :
 1. La sécurité d'emploi faisant suite à une décision de gestion de la direction;
 2. Le règlement des griefs faisant suite à une décision de gestion de la direction;
 3. L'ajout de personnel occasionnel;

4. Les heures supplémentaires;
5. L'acquisition de droits (après 4 mois pour le personnel de soutien temporaire et après 9 mois pour le personnel professionnel surnuméraire);
6. La reclassification d'emplois;
7. Les congés à traitement différé;
8. Les primes, suppléments et autres avantages consentis.

3.9.3. Absences des employés

- i. Les absences de 5 jours et moins et les absences de plus de 5 jours autres que pour maladie, droits parentaux et accident du travail sont à la charge des unités. Le coût de remplacement est chargé à l'unité et est égal au salaire réel du remplaçant.
- ii. Le monnayage des banques de congés annuels est à la charge des unités.
- iii. Les absences de plus de 5 jours consécutifs pour maladie, droits parentaux et accident du travail qui :
 1. Font l'objet d'un remplacement sont à la charge de la commission scolaire;
 2. Ne font pas l'objet d'un remplacement génèrent des économies au bénéfice des unités calculées au salaire le plus bas de la classe d'emploi sauf pour les classes d'emploi en pénurie de personnel, tel que confirmé par le Service des ressources humaines, qui sont calculées au salaire moyen de la classe d'emploi.

3.9.4. Poste vacant

Les postes vacants et les absences non rémunérées qui ne font pas l'objet d'un remplacement génèrent des économies au bénéfice des unités calculées au salaire le plus bas de la classe d'emploi sauf pour les classes d'emploi en pénurie de personnel, tel que confirmé par le Service des ressources humaines, qui sont calculées au salaire moyen de la classe d'emploi.

3.9.5. Dépenses à la charge des unités

- i. Le personnel engagé conjointement par plusieurs unités est à la charge de ces unités au prorata des engagements convenus.
- ii. Lors de mouvement de personnel, le crédit de banque de vacances et d'heures supplémentaires est à la charge de l'unité qui l'a octroyé.
- iii. L'accompagnement du personnel qui remplace une personne qui quitte son poste est à la charge de l'unité administrative à titre de surcroît de travail. L'accompagnement requis pour des postes clés peut être à la charge de la commission scolaire s'il y a autorisation de la direction générale.

3.9.6. Fonds a priori

- i. Un fonds a priori basé sur la dépense des années antérieures est constitué pour financer les absences de 5 jours et plus pour maladie, droits parentaux et accident du travail du personnel au plan d'effectifs de la commission scolaire. La commission assume les indemnités de la personne absente et conserve les revenus s'il y a lieu (ex. : CNESST). Dans certaines circonstances, elle assume aussi les vacances reportées comme suite aux absences de longue durée s'il y a remplacement.
- ii. Des fonds a priori sont constitués pour financer les avantages monnayables au départ définitif des employés, le retour à l'enseignement d'un professionnel ou d'un cadre, l'ajustement rétrospectif à la CNESST, le règlement des griefs non attribuables aux unités, le programme d'aide aux employés, la prévention en santé et sécurité au travail, les imprévus du personnel au plan d'effectifs de la commission scolaire.

3.9.7 Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel

- i. Un fonds de protection mutuel est créé pour couvrir les coûts d'absentéisme à long terme (plus de cinq jours consécutifs) et les droits parentaux des ajouts de personnel payés par les allocations suivantes :
 - a) Mesures d'appui, personnel imputé aux activités 231** (Soutien personnel à l'élève, soit orientation scolaire, psychologie, orthophonie, psychoéducation et éducation spécialisée)
 - b) Milieu défavorisé (mesures 15010)
 - c) Soutien à la persévérance (15020)
 - d) Initiatives des établissements (15170)
 - e) Soutien à la composition de la classe - Annexe 49 (mesure 15372)
- ii. Des transferts de budget du fonds de protection mutuelle vers les établissements sont effectués à chaque période de paie pour couvrir les coûts d'absentéisme.
- iii. Les déficits sont à la charge des établissements et les surplus leur sont remis. Un état du fonds de protection mutuelle est produit après le transfert de mars afin d'évaluer le surplus ou déficit du fonds à la fin de l'année.

3.10. AJUSTEMENTS NÉGATIFS DU MEES RÉPARTIS ENTRE LES ALLOCATIONS

En 2014-2015, le MEES a procédé à des compressions budgétaires en faisant des ajustements négatifs globaux aux familles d'allocations Mesures d'appui et Adaptation scolaire. Lors des paramètres initiaux de 2015-2016, ces ajustements négatifs ont été répartis entre les différentes allocations de ces familles. Pour une équité entre les unités administratives, dans l'attente de nouveaux modèles de répartition de ressources, certaines allocations sont établies sur la base du montant alloué en 2014-2015 indexé aux taux prévus aux règles budgétaires. Le tableau 2 présente la hauteur des allocations remises aux établissements pour les mesures concernées.

4. RÈGLES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

4.1. GÉNÉRALITÉS

Les règles d'allocation des ressources sont en accord avec les orientations et priorités budgétaires. Elles respectent les objectifs, principes et critères de répartition établis conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* et consignée dans la *Politique relative aux objectifs, principes et critères de répartition des ressources*.

4.2. ALLOCATIONS DE BASE AUX ÉCOLES PRIMAIRES

L'allocation de base qui sert à financer les activités éducatives et de gestion est composée des éléments suivants :

4.2.1. Fonctionnement

- i. Montant forfaitaire par école :
 1. 11 000 \$ pour les écoles de moins de 200 élèves;
 2. 15 000 \$ pour les écoles de 200 élèves et plus et de moins de 600 élèves;
 3. 20 000 \$ pour les écoles de plus de 600 élèves;
- ii. 62,00 \$ par élève;
- iii. 10 \$ par élève pour les fournitures d'entretien ménager pour les écoles qui assument la conciergerie;
- iv. 200 \$ par classe du préscolaire d'enseignement régulier et spécialisé;
- v. Aide pour couvrir les coûts de remplacement des techniciens en éducation spécialisée lors de leurs absences composées de:
 1. 636 \$ (212 \$ par jour pour 3 jours de remplacement) par technicien en éducation spécialisée et préposé aux élèves handicapés en équivalent temps plein (ETP) au plan d'effectifs, indexé annuellement au taux d'indexation prévu aux règles budgétaires du MEES pour le personnel syndicable autre qu'enseignant (le montant de base étant de 200 \$ par jour établi en 2014-2015);
 2. 5 292 \$ pour l'école J.-P. Labarre, indexé annuellement au taux d'indexation prévu aux règles budgétaires du MEES pour le personnel syndicable autre qu'enseignant (le montant de base étant de 5 000 \$ établi en 2014-2015).
- vi. 2 000 \$ pour chacune des écoles ayant un indice de défavorisation de 8, 9 et 10.

4.2.2. Équipements

- i. 3 700 \$ par bâtisse pour les écoles qui n'assument pas la conciergerie;
- ii. 3 900 \$ par bâtisse pour les écoles qui assument la conciergerie.

4.2.3. Ponctions

i. SASEC

Une ponction de 0,15 \$ par élève est effectuée pour couvrir les dépenses du personnel au service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire rattaché aux écoles secondaires.

ii. Opérateurs informatiques

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût de cinq opérateurs informatiques. La ponction est établie à 7 \$ par élève et ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

iii. Mauvaises créances

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût du salaire de l'agente de bureau classe principale affectée à la perception des mauvaises créances. La ponction est établie à 1 \$ par élève et ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

iv. Compressions budgétaires

Une ponction de 38,40 \$ (19 \$ depuis 2013-2014 plus 19,40 \$ depuis 2015-2016) par élève est effectuée comme suite aux compressions budgétaires imposées par le MEES.

v. Déneigement

Une ponction de 7,62 \$ par élève est effectuée pour couvrir le coût de déneigement des stationnements des employés.

vi. Agent d'administration

Une ponction au prorata du nombre d'élèves est effectuée pour couvrir le coût d'un agent d'administration en fonction de la dépense réelle.

vii. Centre d'appels

Une ponction au prorata du nombre d'enseignants équivalent temps plein est effectuée pour couvrir les coûts du centre d'appels à l'école de la Mosaïque en fonction de la dépense réelle (77,5 h d'agent de bureau classe I et autres dépenses d'opérations).

Une ponction additionnelle de 15,50 \$ par élève est effectuée pour chaque nouvelle école qui adhère au service.

viii. Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel

Une ponction égale à 3,5 % des allocations ci-dessous est effectuée pour couvrir les coûts d'absentéisme à long terme (plus de cinq jours consécutifs) et des droits parentaux du personnel payé par ces allocations.

- a) Mesures d'appui, personnel imputé aux activités 231** (Soutien personnel à l'élève, soit orientation scolaire, psychologie, orthophonie, psychoéducation et éducation spécialisée)
- b) Milieu défavorisé (mesures 15010)
- c) Soutien à la persévérance (15020)
- d) Initiatives des établissements (15170)
- e) Soutien à la composition de la classe - Annexe 49 (mesure 15372)

4.3. ALLOCATIONS DE BASE AUX ÉCOLES SECONDAIRES

L'allocation de base qui sert à financer les activités éducatives et de gestion est composée des éléments suivants :

4.3.1. Fonctionnement

- i. 30 000 \$ pour les écoles le Tremplin et Orientante l'Impact;
- ii. 375 \$ par élève pour les autres écoles, en pondérant par 4 les élèves en classe d'enseignement spécialisé et les élèves intégrés en classe ordinaire ayant un code de difficulté au MEES;
- iii. 0,15 \$ par élève du primaire desservi par l'école secondaire en service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

4.3.2. Équipements

- i. 8 000 \$ pour l'école secondaire le Tremplin, 10 000 \$ pour les écoles Orientante l'Impact et François-Williams et 15 000 \$ pour l'école secondaire de Chambly;
- ii. 191 600 \$ réparti entre les autres écoles secondaires :
 - a. 85%, soit 162 860 \$, au prorata du nombre d'élèves;
 - b. 15%, soit 28 740 \$, au prorata du nombre de m² déficitaire. La superficie déficitaire est établie en fonction du nombre de m² de l'école moins la superficie normalisée qui est égale au nombre d'élèves pondérés par 9,5 m².

4.3.3. Ponctions

i. Opérateurs informatiques

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût de deux opérateurs informatiques. La ponction est établie à 5,35 \$ par élève (les EHDAA étant pondérés par 4) et ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

ii. Mauvaises créances

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût du salaire de l'agente classe principale aux mauvaises créances. La ponction est établie à 0,80 \$ par élève (les EHDAA étant pondérés par 4) et ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

iii. Compressions budgétaires

Une ponction de 55,70 \$ (19 \$ en 2013-2014, 17,30 \$ en 2014-2015, 2,65 \$ pour remplacer la compression prise à même l'allocation pour la lecture à l'école et 16,75 \$ en 2015-2016) par élève (les EHDAA étant pondérés par 4, sauf pour les écoles le Tremplin et Orientante l'Impact) est effectuée comme suite aux compressions budgétaires imposées par le MEES.

iv. Déneigement

Une ponction de 7,43 \$ (les EHDAA étant pondérés par 4, sauf pour les écoles le Tremplin et Orientante l'Impact) par élève est effectuée pour couvrir le coût de déneigement des stationnements des employés.

v. Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel

Une ponction égale à 3,5 % des allocations ci-dessous est effectuée pour couvrir les coûts d'absentéisme à long terme (plus de cinq jours consécutifs) et des droits parentaux du personnel payé par ces allocations.

- a) Mesures d'appui, personnel imputé aux activités 231** (Soutien personnel à l'élève, soit orientation scolaire, psychologie, orthophonie, psychoéducation et éducation spécialisée)
- b) Milieu défavorisé (mesures 15010)
- c) Soutien à la persévérance (15020)
- d) Initiatives des établissements (15170)
- e) Soutien à la composition de la classe - Annexe 49 (mesure 15372)

4.4. ALLOCATIONS DE BASE DES CENTRES DE FORMATION

4.4.1. Fonctionnement

- i. Les activités de ces deux secteurs doivent s'autofinancer. En conséquence, l'allocation consentie correspond à ce qui est généré par les paramètres d'allocation du MEES, déduction faite des activités assumées par la Commission scolaire.
- ii. Une partie des revenus de la taxe scolaire est remise aux centres afin de financer leurs dépenses administratives. L'allocation correspond au produit de l'effectif scolaire reconnu, c'est-à-dire le montant par élève servant au calcul du produit maximal de la taxe scolaire et le facteur suivant :
 1. 1,0 pour le Centre de formation du Richelieu;
 2. 1,4 pour le Centre de formation professionnelle des Patriotes.
- iii. L'aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers est répartie entre les centres.
- iv. La commission scolaire peut accorder une aide financière au Service aux entreprises jusqu'à concurrence de 125 000 \$ afin d'en assurer l'équilibre budgétaire.
- v. Une somme de 8 770 \$ pour le soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie (mesure 15087) est répartie entre les centres.

4.4.2. Ponctions

- i. Compressions budgétaires

Une ponction de 100 \$ (compression de 2013-2014) par élève temps plein (ETP) est effectuée comme suite aux compressions budgétaires imposées par le MEES majoré d'un montant forfaitaire de 86 269 \$ (66 959 \$ en 2014-2015 et 19 310 \$ en 2015-2016) pour le centre de formation générale des adultes et de 119 415 \$ (88 520 \$ en 2014-2015 et 30 895 \$ en 2015-2016) pour le centre de formation professionnelle.

- ii. Déneigement

Une ponction de 7 585 \$ pour le centre de formation générale des adultes et de 12 138 \$ pour le centre de formation professionnelle pour couvrir le coût de déneigement des stationnements des employés.

iii. Assurance-salaire

Une ponction de 3,50 % de la masse salariale des centres est faite afin de couvrir les coûts liés à l'assurance-salaire des centres tels que maladies, droits parentaux, etc.

4.5. ALLOCATIONS DE BASE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

4.5.1. Allocations per capita

- i. Pour diverses dépenses de fonctionnement, 950 \$ par employé équivalent temps plein.
- ii. Pour les frais de déplacement, par employé:
 1. 2 000 \$ pour le directeur général;
 2. 1 500 \$ pour les directeurs généraux adjoints et les directeurs de services;
 3. 450 \$ pour les autres cadres;
 4. 160 \$ pour le personnel professionnel;
 5. 40 \$ pour le personnel de soutien;
 6. 1 100 \$ en prime pour le personnel professionnel du Service des ressources éducatives;
 7. 1 600 \$ en prime pour le personnel de soutien du Service des ressources éducatives;
 8. 1 200 \$ en prime pour les autres cadres du Service des ressources matérielles;
 9. 750 \$ en prime pour le personnel de soutien du Service des ressources informatiques.
- iii. Pour les frais de cellulaire, par employé :
 1. 650 \$ pour les cadres des services;
 2. 150 \$ pour le personnel professionnel du Service des ressources éducatives;
 3. 225 \$ pour le personnel de soutien du Service des ressources matérielles et du Service des ressources informatiques.

4.5.2. Allocations forfaitaires

- i. Direction générale :
 1. 7 500 \$ pour les frais discrétionnaires;
 2. 52 000 \$ pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage des services administratifs;
 3. 48 700 \$ pour la formation, le perfectionnement et l'accompagnement du RSI et des CSGI (mesures 30181 Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité

de l'information - formation et perfectionnement et 30182 Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information - aide à la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information).

- ii. Secrétariat général :
 - 1. 35 100 \$ pour la messagerie des services administratifs;
 - 2. 9 000 \$ pour le papier des services administratifs.
- iii. Service des ressources éducatives :
 - 1. 20 000 \$ pour du matériel pédagogique;
 - 2. 31 749 \$ pour le dépistage en orthophonie, indexé annuellement au taux d'indexation salariale du personnel syndicable autre qu'enseignant prévu aux règles budgétaires du MEES (le montant de base étant de 30 000 \$ établi en 2014-2015);
 - 3. 25 000 \$ additionnels à l'allocation ministérielle pour l'achat de portables pour les besoins de nouveaux EHDAA identifiés;
 - 4. Une somme équivalant au montant alloué par le MEES, soit 1 552 \$, pour couvrir les mesures de soutien à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison.
- iv. Service de l'organisation scolaire et du transport :
 - 1. 52 916 \$ pour le personnel additionnel requis au transport scolaire à la rentrée, indexé annuellement au taux d'indexation salariale du personnel syndicable autre qu'enseignant prévu aux règles budgétaires du MEES (le montant de base étant de 50 000 \$ établi en 2014-2015);
- v. Service des ressources informatiques :
 - 1. 23 813 \$ pour les heures supplémentaires requises pour la garde des soirs et des week-ends, indexé annuellement au taux d'indexation salariale du personnel syndicable autre qu'enseignant prévu aux règles budgétaires du MEES (le montant de base étant de 22 500 \$ établi en 2014-2015);
 - 2. 34 000 \$ pour la location des photocopieurs et le coût des copies;
 - 3. 125 000 \$ pour le matériel informatique du personnel des services administratifs;
 - 4. 24 220 \$ pour l'augmentation de la sécurité de l'information (mesure 50780 Renforcer la sécurité de l'information dans les commissions scolaires du Québec).

4.5.3. Charges communes

Pour les activités de la Commission scolaire, l'allocation correspond aux prévisions justifiées par les services (ex. transport scolaire, service de la dette, consommation énergétique, entretien des immeubles, etc.).

4.6. ALLOCATIONS DE BASE AUX SERVICES DE GARDE

4.6.1. Frais de garde exigés des parents

- i. La facturation quotidienne des services de garde pour les enfants ayant une fréquentation régulière est le taux maximum prévu par les règles budgétaires du MEES;
- ii. La facturation des services de garde pour les enfants ayant une fréquentation sporadique est établie au taux de 3,20 \$ de l'heure avec un minimum de 4,60 \$ pour les périodes du matin et de l'après-midi et est établie à 4,60 \$ pour la période du midi;
- iii. La facturation quotidienne des services de garde pour les enfants ayant une fréquentation sporadique ne peut pas excéder 16 \$ pour 5 heures de service;
- iv. La facturation des services de garde lors des journées pédagogiques ne peut pas excéder 16 \$ pour 10 heures de service, peu importe que l'enfant ait une fréquentation régulière ou sporadique;
- v. Les frais de retard sont de 5 \$ par tranche de 5 minutes de retard par famille avec un maximum de 45 \$ par heure. Le temps facturé est établi en fonction de l'heure de départ des enfants;
- vi. La facturation des heures additionnelles à 5 heures de service lors des journées de classe et à 10 heures de services pour les journées pédagogiques peut se faire au taux de 3,20 \$ pour les heures de services additionnelles;
- vii. Les taux de facturation ci-dessus peuvent être modifiés en tout temps au cours de l'année si des événements le justifient.

4.6.2. Ponctions

i. Fonds d'administration

La ponction est de 4,5 % de la totalité des allocations du MEES et des frais chargés aux parents pour les services de garde.

ii. Fonds de protection mutuelle

La contribution à ce fonds est fixée à 4 % de la masse salariale et des contributions de l'employeur de chacun des services de garde.

iii. Fonds de perfectionnement centralisé

La retenue annuelle est égale à 100 \$ multiplié par le nombre de postes équivalents à temps complet (E.T.C.) affecté au service de garde.

iv. Fonds d'aide

Ce fonds est constitué de 1,6% de la totalité des allocations du MEES et des frais chargés aux parents pour les services de garde

v. Compressions

Une ponction de 1,5 % de la totalité des revenus du MEES et des frais chargés aux parents pour les services de garde est faite comme suite au plan de retour à l'équilibre établi en 2014-2015.

vi. Téléphonie IP

Une ponction de 850 \$ par service de garde est effectuée pour couvrir les coûts de téléphonie.

vii. Surplus et déficit de certains fonds

Le fonds d'aide et le fonds de protection mutuelle doivent s'autofinancer. La ponction est ajustée annuellement en fin d'année financière afin que ces fonds n'accumulent pas de surplus ou de déficits importants.

4.7. ALLOCATIONS DE BASE AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DU MIDI

4.7.1. Ponctions

Une ponction de 2,9 % des revenus des services de surveillance du midi est faite pour couvrir les coûts de conciergerie.

4.8. ALLOCATIONS DÉDIÉES

Les allocations dédiées sont destinées aux établissements qui doivent les utiliser aux fins prévues par le groupe de mesure pour lequel l'allocation est remise, soit Milieu défavorisé, Soutien à la persévérance, Intégration des élèves ou Mesures liées aux conditions de travail. La commission scolaire peut convenir avec ses établissements de répartir l'allocation autrement et ces derniers ont le choix des ressources pour répondre aux besoins de leurs élèves.

4.8.1. Milieu défavorisé – Réussite des élèves – Agir autrement (mesure 15011)

La somme répartie entre les écoles concernées est égale au montant alloué en 2014-2015 indexé tel que présenté au tableau 2. Elle est répartie au prorata du nombre d'élèves.

4.8.2. Milieu défavorisé - Études dirigées dans les écoles secondaires (mesure 15014)

La somme reçue du MEES de 20 818 \$ (18 850 \$ en 2017-2018) est remise à l'école François-Williams pour la mise en œuvre d'un programme de soutien aux apprentissages en mathématique, science et technologie et en langue d'enseignement pour les élèves en difficulté.

4.8.3. Milieu défavorisé - Réussite en lecture et écriture au primaire (mesure I5015)

La somme reçue du MEES de 211 627 \$ (208 747 \$ en 2017-2018) et remise aux écoles concernées pour l'embauche d'orthopédagogues en appui au personnel enseignant en classe dans le but de faire du co-enseignement pour favoriser la réussite en lecture et écriture. Les ressources sont allouées en fonction du nombre d'élèves avec un minimum d'une journée de services par semaine :

Le Sablier	0,40
De l'Envolée	0,40
De l'Odyssée	0,50
Nouvelle école de Saint-Amable	0,20
Mère-Marie-Rose	0,20
Des Cœurs-Vaillants	0,40
Saint-Charles	0,20
Saint-Denis	0,20

4.8.4. Soutien à la persévérance – Aide individualisée (mesure I5021)

La somme reçue du MEES de 693 638 \$ (685 351 \$ en 2017-2018) est incluse dans le budget des établissements pour soutenir toute pratique probante, appuyée par la recherche, mise en œuvre pour appuyer de manière particulière certains élèves du primaire et du secondaire.

4.8.5. Soutien à la persévérance - Saines habitudes de vie (mesure I5022)

L'allocation pour les saines habitudes de vie de 334 251 \$ est répartie de la façon suivante :

- i. Ponction d'un montant par élève pour couvrir les coûts liés à un conseiller pédagogique pour les saines habitudes de vie;
- ii. Solde réparti entre les établissements sur la base des critères suivants :
 1. 1 000 \$ par école primaire;
 2. Résiduel réparti au prorata du nombre d'élèves des écoles primaires et secondaires.

4.8.6. Soutien à la persévérance – Aide aux parents (mesure I5024)

La somme reçue du MEES de 58 035 \$ (54 000 \$ en 2017-2018) est remise aux écoles primaires afin mieux accompagner les parents des élèves du préscolaire et de la première année du primaire selon la répartition suivante :

- i. 1 056 \$ (1 000 \$ en 2017-2018) par école ayant des élèves du préscolaire et de première année et pour l'école de la Passerelle;
- ii. 528 \$ (500 \$ en 2017-2018) pour les écoles ayant uniquement des classes de première année;
- iii. Transfert des 528 \$ (500 \$ en 2017-2018) non distribués à l'école de secteur qui accueille les élèves du préscolaire des écoles concernées en ii).

4.8.7. Soutien à la persévérance – Partir du bon pied (mesure I5025)

La somme reçue du MEES de 3 366 557 \$ (2 320 440 \$ en 2017-2018) est utilisée de la façon suivante :

- i. Une somme est retenue a priori pour les besoins spécifiques d'élèves du préscolaire et de la première année du primaire par l'ajout des ressources suivantes :
 1. 2,10 psychologues;
 2. 2,20 orthophonistes;
 3. 0,20 psychoéducateur;
 4. 3,50 techniciens en éducation spécialisé;
- ii. Le solde est remis aux écoles primaires afin de contribuer au financement de ressources pour appuyer l'enseignant titulaire dans ses interventions avec ses élèves et permettre aux jeunes de partir du bon pied dès le préscolaire et la première année du primaire. La somme est répartie de la façon suivante :
 1. 28 087 \$ (27 640 \$ en 2017-2018) par école, soit 11 259 \$ (11 080 \$ en 2017-2018) équivalent à une journée d'une ressource technique et 16 828 \$ (16 560 \$ en 2017-2018) équivalent à une journée de ressources professionnelles ou enseignantes;
 2. Solde réparti au prorata du nombre d'élèves du préscolaire et de la première année comprenant les élèves :
 - a. des classes régulières, incluant les 4 ans;
 - b. de 4, 5 et 6 ans des classes d'enseignement spécialisé;
 - c. de 4 ans à mi-temps qui sont considérés à 0,5.

4.8.8. Soutien à la persévérance – Accroche-toi au secondaire ! (mesure I5026)

La somme reçue du MEES de 533 949 \$ (364 320 \$ en 2017-2018) est remise aux écoles secondaires afin d'offrir un accompagnement additionnel par l'ajout de ressources professionnelles dont le mandat vise à tisser des liens et intervenir auprès des élèves afin de prévenir le décrochage, l'intimidation et la toxicomanie.

- i. 0,40 psychologues;
- ii. 4,40 psychoéducateurs;
- iii. 2,00 conseillers d'orientation.

4.8.9. Soutien à la persévérance – Coup de pouce de la 2^e à la 6^e année (mesure I5027)

La somme reçue du MEES de 1 166 177 \$ (33 240 \$ en 2017-2018 pour les écoles de rang décile de défavorisation 9) est utilisée de la façon suivante :

- i. Une somme est retenue a priori pour les besoins spécifiques d'élèves de la 2^e à la 6^e année du primaire par l'ajout des ressources suivantes :
 - a. 1,00 psychologue;
 - b. 2,70 orthophonistes;
 - c. 6,4 techniciens en éducation spécialisé.
- ii. Le solde est remis aux écoles primaires afin de mieux appuyer la mise en œuvre des plans d'intervention pour les jeunes les plus vulnérables du primaire en accentuant le suivi avec leurs familles. La somme est répartie de la façon suivante :
 - a. 11 259 \$ par école, équivalent à une journée d'une ressource de soutien (8 396 \$ en 2018-2019);
 - b. Solde réparti au prorata du nombre d'élèves de la deuxième à la sixième année du primaire.

4.8.10. Initiatives des établissements préscolaires et d'éducation primaire et secondaire (mesure I5170)

La somme reçue du MEES de 780 235 \$ (773 810 \$ en 2017-2018) est utilisée pour stimuler les initiatives en dégageant de nouvelles marges de manœuvre. La somme est répartie de la façon suivante :

- i. L'ajout de 4 conseillers pédagogiques pour la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite;
- ii. 5 150 \$ (5 000 \$ en 2017-2018) par école;
- iii. Solde réparti au prorata du nombre d'élèves.

4.8.11. Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite scolaire et le développement global de l'élève (mesure 15211)

La somme allouée par le MEES de 848 151 \$ vise à soutenir les écoles et le personnel enseignant afin de favoriser la réussite et le développement global des élèves de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et du 1^{er} cycle du primaire par l'ajout des ressources suivantes :

- i. 0,60 psychologue;
- ii. 0,10 conseiller d'orientation;
- iii. 9,0 orthopédagogues professionnels.

4.8.12. Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire (mesure 15315)

L'allocation du MEES de 149 341 \$ finance une partie de la pondération des élèves du préscolaire par 1,5 dans le modèle de distribution des psychoéducateurs (article 4.14.2 iii). Cette pondération génère 2,2 psychoéducateurs additionnels pour les élèves du préscolaire dont 1,8 psychoéducateurs équivalent temps plein est financé par cette mesure.

4.8.13. Intégration des élèves – soutien à l'intégration en classe des EHDAA (mesure 15312)

La somme allouée par le MEES de 320 159 \$ (315 986 \$ en 2017-2018) permet l'ajout de techniciens en éducation spécialisée au plan d'effectifs (TES). Les écoles ayant un historique d'embauche important de TES ont un plan d'effectifs bonifié, mais ne reçoivent plus de mesures d'appui. L'ajout d'heures de TES a été remis aux établissements suivants :

École	Nombre d'heures allouées
Polybel	14
De Mortagne	19
Ozias-Leduc	15
Du Mont-Bruno	18
Notre-Dame	32
Le Sablier	10
De l'Envolée	12
De la Passerelle	8
De l'Odysée	12
De Montarville	19

Aux-Quatre-Vents	8
Du Moulin	7
J.-P.Labarre	9
Total	183

Les critères utilisés pour établir le nombre d'heures alloué sont les mêmes que les mesures d'appui. Un écart d'une heure et plus, qu'il soit négatif ou positif, entraîne un ajustement au plan d'effectifs.

4.8.14. Mesures liées aux conditions de travail – soutien à la composition de la classe (mesure 15372)

L'allocation de 674 715 \$ (664 155 \$ en 2017-2018) relative au soutien à la composition de la classe qui découle de l'Annexe 49 de la dernière convention collective des enseignants est répartie entre les établissements primaires et secondaires de la façon suivante :

- i. 4 000 \$ par écoles;
- ii. Solde réparti en fonction du nombre d'élèves.

4.8.15. École inspirante (mesure 15230)

L'allocation de 951 403 \$ reçue pour financer diverses activités ou sorties éducatives liées à la culture, la science, les activités physiques et entrepreneuriales ou autres projets particuliers est répartie au prorata du nombre d'élèves de la formation générale des jeunes.

4.8.16. Développement pédagogique et numérique

Les mesures 15084 Développement pédagogique et numérique, 15085 Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique de la programmation informatique et 15086 Soutenir le leadership « péda-numérique » dans les établissements d'enseignement en formation générale des jeunes sont combinées. La somme totale de 506 682 \$ est utilisée pour favoriser l'intégration des TIC aux apprentissages des élèves et développer les compétences pédagogiques des enseignants par la désignation d'un RÉAPO (Répondant en Application Pédagogique des Ordinateurs) dans tous les établissements de la commission scolaire. Pour 2018-2019, le projet débutera à la deuxième étape.

La somme reçue sera répartie de la façon suivante :

- i. Somme équivalente à la libération de 0,10 enseignant, soit 6 638 \$, à partir de la deuxième étape pour chacune des écoles primaires et pour les écoles secondaires de Chambly, du Grand-Coteau, Le Tremplin, Orientante l'Impact et François-Williams;

- ii. Somme équivalente à la libération de 0,20 enseignant, soit 13 276 \$, à partir de la deuxième étape pour les écoles secondaires de Mortagne, Polybel, le Carrefour, du Mont-Bruno, Éducation internationale et Ozias-Leduc ainsi que pour le Centre de formation professionnelle des Patriotes et du Centre de formation du Richelieu;
- iii. 2100 \$ dans un budget de formation du Service des ressources éducatives pour la formation des RÉAPO par les conseillers pédagogiques.

4.9. ALLOCATIONS PROTÉGÉES

Les allocations protégées sont destinées aux établissements qui doivent les utiliser aux fins spécifiées.

4.9.1. À l'école, on bouge au cube ! (mesure I5023)

Un comité constitué de deux directions d'établissement et du conseiller pédagogique en saines habitudes de vie est formé pour analyser les projets présentés. Advenant le cas où plus de 3 établissements présenteraient des projets répondant aux critères obligatoires du MEES, les critères suivants seront pris en compte par le Comité :

- Nombre d'élèves ciblés par le projet;
- Accès ou non à des infrastructures et des plateaux dans l'environnement près de l'école;
- Activités favorisant les transitions;
- Diversité des intérêts des élèves;
- Résultats des élèves de l'école à l'épreuve de course continue;
- Milieu socio-économique;
- Activités regroupant plusieurs écoles du même secteur.

4.9.2. Prévention de l'intimidation et de la violence – Interventions efficaces (mesure I5030)

La somme reçue du MEES de 155 268 \$ (148 607 \$ en 2017-2018) est utilisée pour favoriser le développement de compétences relationnelles chez les élèves et les adultes afin de favoriser un climat scolaire positif, bienveillant et sécuritaire ainsi que soutenir l'organisation de services de soutien pédagogique et psychosocial favorisant la réintégration des élèves suspendus et expulsés. La somme sert ainsi à financer les classes Répét au primaire, le service Répét et l'équipe de soutien à l'inclusion.

4.9.3 Lecture à l'école – acquisition de livres et de documentaires (mesure I5103)

La somme de 296 933 \$ (411 437 \$ en 2017-2018, soit 297 805 \$ plus 113 632 \$ alloués en cours d'année sans part-école) pour le plan d'action sur la lecture à l'école est allouée pour l'achat de livres de fiction et de documents de référence pour la bibliothèque. Elle est répartie de la façon suivante :

- iv. Ponction de 4,65 \$ par élève pour couvrir les coûts du Service des ressources éducatives;
- v. Solde réparti selon les intentions des écoles jusqu'à concurrence du prorata du nombre d'élèves;

4.9.4 Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (mesure I5212)

La somme allouée par le MEES de 19 363 \$ (150 575 \$ en 2017-2018) vise à rendre disponible un plus grand nombre de livres de littérature jeunesse aux enfants fréquentant l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et le 1er cycle du primaire afin de favoriser leur plaisir de lire, leur entrée dans l'écrit et le développement de leurs compétences en lecture. Cette somme est allouée aux établissements au prorata du nombre d'élèves de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et du 1er cycle du primaire.

4.9.5 Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein de milieu défavorisé (mesure I5214)

Une somme de 5 000 \$ par classe de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé est allouée par le MEES. Elle vise à permettre l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants en classe et au service de garde en milieu scolaire

4.9.6 Sorties scolaires en milieu culturel (mesure I5186)

La somme reçue du MEES de 314 731 \$ est répartie au prorata du nombre d'élèves à la formation générale des jeunes et du nombre d'ETP de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle retenu pour le calcul du produit maximal de taxe. Cette allocation permet de couvrir la totalité des dépenses liées à toute sortie scolaire en milieu culturel effectuée dans les lieux ou les organismes culturels professionnels inscrits au Répertoire de ressources culture-éducation.

Le Centre de formation des Patriotes fera la demande de la somme ou d'une partie de la somme qui lui est allouée selon ses besoins. Advenant le cas où seule une partie de la somme est demandée, le résiduel sera distribué à la formation générale des jeunes et des adultes. Pour 2018-2019, aucune somme n'est demandée par le Centre de formation professionnelle des Patriotes.

4.10. ALLOCATIONS PARTICULIÈRES

4.10.1. Cours à domicile

Une allocation équivalente à 5 h d'enseignement par semaine est consentie aux écoles qui scolarisent des élèves à domicile. L'élève admissible est celui ayant besoin d'être scolarisé à la maison tel que reconnu par un médecin.

4.10.2. Programme Passe-Partout

Une allocation de 100 \$ par élève est remise aux écoles qui accueillent des élèves au programme Passe-Partout afin de couvrir les dépenses du matériel requis par le programme.

4.10.3. Programmes de formation au secondaire

Les allocations ci-dessous sont remises aux écoles secondaires qui offrent les formations :

Formation	Allocation
Formation préparatoire au travail (FPT)	
1re année	250 \$ / élève
2e année	350 \$ / élève
3e année	635 \$ / élève
Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS)	400 \$ / élève
Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle	2 950 \$ / élève
Exploration de la formation professionnelle	
Cours de 2 unités	90 \$ / élève
Cours de 4 unités	225 \$ / élève

4.10.4. Surveillance d'élèves au secondaire

Comme suite à l'allongement du temps d'enseignement au primaire en 2006-2007, un ajout de surveillants d'élèves est octroyé à certaines écoles secondaires pour la surveillance du temps de battement supplémentaire, indexé annuellement au taux d'indexation salarial des autres catégories de personnel syndicable prévu aux règles budgétaires du MEES.

ÉÉI	6 heures par semaine
Le Carrefour	5 heures par semaine
Polybel	11 heures par semaine
Ozias-Leduc	11 heures par semaine
Grand-Coteau	8 heures par semaine

4.10.5. Harmonisation du secrétariat au primaire

Un ajustement du plan d'effectifs de secrétariat des écoles primaires de plus de 450 élèves est effectué chaque année. Cet ajustement correspond à la différence entre les effectifs auxquels l'école a droit selon le modèle d'allocation et le plan d'effectifs de l'école. Le modèle d'allocation est basé sur la clientèle du 30 septembre de l'année précédente. Les effectifs auxquels l'école a droit sont calculés de la façon suivante :

- i. Nombre d'heures reconnues : $((\text{Clientèle} - 350) / 350 * 35) + 35$
 - 1. Le plan d'effectif d'une année est arrondi à la demi-journée. Par exemple, 59 heures correspondent à 1,6857 postes (59h/35h). Le plan d'effectifs de l'école sera arrondi au dixième, soit 1,7 postes ou 59,50 heures.
- ii. Effectifs auxquels l'école a droit : nombre d'heures reconnues/5 jours * 261 jours
 - 1. L'écart positif entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est ajouté en heure au plan d'effectifs de l'école. Les heures non comblées au 1er novembre sont remises lors de la révision budgétaire dans le budget de la catégorie A, Opérations courantes, au salaire d'entrée en fonction de la classe d'emploi;
 - 2. L'écart négatif entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est chargé en pourcentage au budget de l'école.

4.10.6. Harmonisation de la conciergerie au primaire

Un ajustement du plan d'effectifs de la conciergerie des écoles primaires est effectué chaque année. Cet ajustement correspond à la différence entre les effectifs auxquels l'école a droit selon le modèle d'allocation et le plan d'effectif de l'école. Le modèle d'allocation est basé sur la clientèle du 30 septembre de l'année précédente. Le nombre d'heures de conciergerie tient compte des élèves scolarisés et des espaces excédentaires, des élèves au service de garde, des élèves qui fréquentent le service de surveillance du midi, des déplacements entre deux bâtiments et du nombre d'étages de la bâtisse.

- i. Nombre d'heures reconnues :
 - 1. Pour les élèves scolarisés et les espaces excédentaires:

Une superficie normalisée est d'abord calculée et est égale à la somme de :

7m² par élève régulier

16 m² par élève en classe d'enseignement spécialisé

Par la suite, la superficie excédentaire est établie et est la différence entre la superficie de l'école et la superficie normalisée.

La superficie reconnue pour les élèves scolarisés correspond à la superficie normalisée plus 50 % de la superficie excédentaire. La superficie reconnue sert à déterminer le nombre d'heures allouées. Celui-ci est alloué au prorata du nombre de mètres carrés, mais il ne peut pas être inférieur à 25 h pour une petite école.

Ainsi :

1er concierge pour les premiers 2300 m ²	Minimum	25 h
	Maximum	38,75 h
2e concierge et suivants pour chacun des 2600 m ² suivants	Minimum	0 h
	Maximum	38,75 h

2. Pour les élèves au service de garde:
Pour chaque tranche de 20 élèves, 0,25 heure par semaine est allouée.
3. Pour les élèves au service de surveillance du midi:
Pour chaque tranche de 30 élèves, 0,25 heure par semaine est allouée.
4. Déplacements entre deux bâtiments:
Pour les déplacements entre deux bâtiments, 1,25 heure par semaine est allouée.
5. Nombre d'étages de la bâtisse.
Pour les bâtiments de plus d'un étage, 1 heure par semaine est allouée pour chaque étage supplémentaire.

ii. Effectifs auxquels l'école a droit.

Les effectifs auxquels l'école a droit correspondent au nombre d'heures reconnues à l'article 4.8.10 i.

L'écart positif supérieur à 2,5 h entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est ajouté en heure au plan d'effectifs de l'école. Les heures non comblées au 1^{er} novembre sont remises lors de la révision budgétaire dans le budget de la catégorie A, Opérations courantes, au salaire d'entrée en fonction de la classe d'emploi.

L'écart négatif supérieur à 2,5 h entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est chargé en pourcentage au budget de l'école.

4.10.7. Ouverture de groupes

Lorsqu'il y a ouverture d'un groupe, une somme est allouée en fonction de la classe pour aider l'école à assumer les dépenses inhérentes au nouveau groupe. L'allocation par classe est la suivante :

Classe	Allocation
Pré-scolaire	1 500 \$
1 ^{re} année	1 500 \$

2e année	1 500 \$
3e année	2 500 \$
4e année	2 500 \$
5e année	2 500 \$
6e année	2 500 \$
Groupe à plus d'une année d'études	500 \$
Adaptation scolaire et service Répét	1 500 \$

4.10.8. Groupe à plus d'une année d'études

Une allocation par groupe de plus d'une année d'études est remise aux écoles à titre de budget de perfectionnement décentralisé selon l'allocation reçue.

4.10.9. Libération ponctuelle des enseignants scolarisant plusieurs EHDA

La somme 139 040 \$ (135 014 \$ en 2017-2018) provenant de la mesure 15374 et la somme de 142 917 \$ (mesure 15320) pour la libération des enseignants scolarisant plusieurs EHDA sont allouées pour la libération des enseignants qui accueillent plusieurs élèves à risque ou HDAA dans leur classe ordinaire. Elle est répartie selon le nombre de plans d'intervention actifs au 30 octobre pour les élèves intégrés.

4.10.10. Mesures d'appui

- i. L'allocation pour les mesures d'appui est répartie de la façon suivante :
 1. 1 300 000 \$ pour la déficience physique et les interprètes ;
 2. 16,75 % du solde pour les écoles secondaires et 83,25 % pour les écoles primaires (pourcentage établi sur la base de l'historique) ;
 3. Solde réparti en fonction du nombre d'élèves intégrés en classe ordinaire (tel que prévu lors de la préparation du budget initial) ayant un code de difficulté où :
 - a. Les élèves ayant des codes 12 et plus, sauf 50 et 53, sont pondérés par 0,5 ;
 - b. Les élèves ayant des codes 50 et 53 ne sont pas pondérés ;
 - c. Les élèves à valider, dans l'attente d'un code 50 ou 53, sont pondérés par 2 où trois élèves sont reconnus a priori pour l'école de la Passerelle.
- ii. L'allocation pour les mesures d'appui est composée des sommes suivantes :

Participation de l'Annexe B	1 335 672 \$
Ajout de ressources éducatives (inclus dans la mesure 15330)	100 000 \$
Service d'intégration en classe d'ordinaire (mesure 15311)	593 148 \$

Soutien à l'intégration en classe des EHDAA (mesure 15312)	320 159 \$
Part CSP	135 000 \$
	2 483 979 \$

4.10.11. Ressources éducatives numériques (mesure 15082)

La somme reçue du MEES de 317 700 \$ (208 483 \$ en 2017-2018, soit 136 723 \$ plus 71 760 \$ alloués en cours d'année) est répartie entre les écoles primaires, secondaires et le centre de formation générale des adultes au prorata du nombre d'enseignants équivalent temps plein.

4.10.12 Formation en réanimation cardio-respiratoire (mesure 15200)

La somme allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) est remise aux écoles secondaires de la façon suivante :

- i. 160 \$ (150 \$ en 2017-2018) par école (pour les frais de déplacement du formateur);
- ii. Solde réparti au prorata du nombre d'élèves de 3^e secondaire.

4.11. MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES - OUTILS TECHNOLOGIQUES (MESURE 50760)

4.11.1. Outils numériques (mesure 50761)

La somme reçue du MEES de 961 522 \$ (976 984 \$ en 2017-2018) est répartie de la façon suivante :

- i. 6 % de l'allocation est retenue pour couvrir les coûts de personnel qui planifie et suit les projets;
- ii. Un montant forfaitaire de 7 000 \$ par école et centre de formation;
- iii. Solde au prorata du nombre d'élèves des écoles et des centres de formation.

Pour les centres de formation, le nombre d'ETP est celui des paramètres ministériels pour le calcul du PMT où le nombre d'ETP de la FGA est pondéré par 1,25.

4.11.2. Projets permettant l'efficacité et l'optimisation des infrastructures TI (mesure 50762)

La somme reçue du MEES de 544 862 \$ (553 624 \$ en 2017-2018) est remise au SRI pour l'optimisation des infrastructures technologiques de la commission scolaire qui sont jugées prioritaires par le ministère.

4.11.3.Ressources éducatives numériques (mesure 50763)

La somme reçue du MEES de 214 740 \$ (260 529 \$ en 2017-2018) est remise au SRI pour l'achat de ressources éducatives numériques permettant d'optimiser le développement des compétences numériques des élèves et d'appuyer l'enseignement et les apprentissages.

4.11.4.Projets en programmation et en robotique (mesure 50765)

La somme reçue du MEES de 199 746 \$ est remise au SRI pour l'acquisition d'équipement de programmation et de robotique. L'utilisation de la somme sera présentée au Comité de répartition des ressources.

4.11.5.Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques (mesure 50767)

La somme reçue du MEES de 1 204 500 \$ est distribuée de la façon suivante :

- i. 15 000 \$ par bâtiment est remis aux établissements (répartition demandée par MEES) pour l'acquisition d'équipement combo numérique;
- ii. 1 500 \$ par bâtiment est remis au SRI pour soutenir l'implantation des équipements acquis.

4.12. ALLOCATIONS AUX COMITÉS

4.12.1.Conseil des commissaires

Un montant de 24 820 \$ est alloué au budget du Conseil des commissaires pour ses activités de fonctionnement.

4.12.2.Conseils d'établissement

Un montant de base de 255 \$ est alloué à chaque conseil d'établissement de la formation générale des jeunes auquel s'ajoute un montant de 0,34 \$ par élève inscrit au 30 septembre de l'année courante, pour un maximum de 731 \$ par conseil d'établissement.

4.12.3.Comité de parents

Une allocation de 12 750 \$ est accordée au Comité de parents pour ses activités de fonctionnement.

4.12.4.Comité consultatif des services aux EHDAA

Une allocation de 2 550 \$ est accordée au CSEHDAA pour ses activités de fonctionnement.

4.13. DISTRIBUTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

4.13.1. Règle générale

L'allocation de base correspond aux coûts de la rémunération du personnel enseignant prévus à l'entente locale (Annexe B) et aux règles de gestion en vigueur présentées à l'annexe I.

4.13.2. Distribution des enseignants orthopédagogues au secondaire

- i. 3 jours pour la dyslexie sauf pour les écoles d'Éducation internationale et le Tremplin;
- ii. 7,5 jours pour le service Accord sauf pour les écoles d'Éducation internationale, le Tremplin et l'Orientante l'Impact;
- iii. 2,5 jours additionnels pour toutes les écoles sauf l'École d'éducation internationale.

4.13.3. Distribution des enseignants orthopédagogues au primaire

- i. Pondération des élèves du préscolaire à 0,75 et des élèves du primaire à 1;
- ii. Répartition établie sur la prévision de l'effectif scolaire;
- iii. 15 % répartis en fonction de l'indice du milieu socio-économique dont le mode de calcul est expliqué à l'article 4.12.2. vi);
- iv. 85 % au prorata du nombre d'élèves.

4.13.4. Distribution des enseignants ressources

- i. 2,7 postes a priori et distribués de la façon suivante :
 1. Orientante l'Impact et François Williams: 1,25 postes pour chaque école;
 2. Éducation internationale : 0,20 poste.
- ii. Résiduel de 14,82 postes répartis au prorata de la prévision de l'effectif scolaire pour les niveaux d'enseignement secondaire 1 à 3, excluant les élèves de l'école secondaire le Tremplin et des projets particuliers anglais enrichi, sport-études, art-études, multisports et éducation internationale.

4.14. DISTRIBUTION DE PERSONNEL AUTRE QU'ENSEIGNANT

4.14.1. Plan d'effectifs

Le plan d'effectifs financé par la commission scolaire :

- i. Du personnel-cadre est celui adopté par le Conseil des commissaires;
- ii. Du personnel professionnel et de soutien en service direct aux élèves, est celui établi à la suite de travaux effectués en 2014-2015 par le Comité de réflexion pour la distribution

des ressources (PNE-soutien) dans les écoles décrit à l'article 4.12.2 des Règles d'allocations budgétaires et approuvé par le directeur général;

- iii. Du personnel de soutien administratif des écoles primaires est celui de 2001-2002 ajusté annuellement par les mesures d'harmonisation du personnel de secrétariat et de conciergerie et approuvé par le directeur général;
- iv. Du personnel de soutien des écoles secondaires est le plan d'effectifs de base des écoles secondaires (tableau 3) approuvé par le directeur général;
- v. Du personnel de soutien et du personnel professionnel non en soutien direct aux élèves des services administratifs, est celui de 2001-2002 ajusté après entente avec la direction générale.

4.14.2. Distribution du personnel professionnel et de soutien en service aux élèves

i. Conseillers d'orientation

- 1. 5 jours a priori pour les écoles le Tremplin et l'école secondaire l'Orientante l'Impact;
- 2. 1 jour a priori pour les autres écoles secondaires à l'exception de l'École d'éducation internationale;
- 3. Solde réparti au prorata du nombre d'élèves dont 20% du solde pour les EHDAA et 80 % pour les élèves réguliers du secondaire.

ii. Psychologues

- 1. Plancher minimum de 1 jour par école;
- 2. Plafond de 5 jours par école;
- 3. 1 jour à l'école Le Tremplin et à l'école François Williams;
- 4. 4 jours à l'école Orientante l'Impact;
- 5. 10 % du solde est réparti en fonction de l'indice du milieu socio-économique;
- 6. Solde réparti au prorata du nombre d'élèves;

iii. Psychoéducateurs

- 1. Plancher minimum de 1 jour par école primaire;
- 2. 2 jours par école pour les 8 écoles qui offrent le service Accord et 2 jours à l'école Orientante l'Impact;
- 3. 2 jours pour toutes les écoles secondaires;
- 4. 2,5 jours a priori pour le service la Ribambelle;

5. Pondération des élèves du préscolaire par 1,5;
6. 10 % du solde est réparti dans les écoles primaires en fonction de l'indice du milieu socio-économique;
7. Solde réparti au prorata du nombre d'élèves des écoles primaires.

iv. Orthophonistes

1. Pondération des élèves du préscolaire et de 1^{ière} année par 2;
2. 10 % du solde est réparti dans les écoles primaires en fonction de l'indice du milieu socio-économique;
3. Solde réparti au prorata du nombre d'élèves des écoles primaires.

v. Animateur à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire (AVSEC)

Quatre postes d'AVSEC répartis entre les établissements par les secteurs regroupés.

vi. Indice socio-économique

1. L'indice socio-économique est pris en compte selon la formule suivante : Nombre d'élèves x indice socio-économique x valeur attribuée au rang décile;
2. La valeur attribuée au rang décile est établie comme suit :

Rang	Valeur
1, 2	0
3	1
4, 5, 6	2
7, 8	2,5
9	3

vii. Personnel des classes d'enseignement spécialisé

Le personnel professionnel et de soutien en service aux élèves des classes d'enseignement spécialisé est distribué selon les règles présentées au tableau 4 *Services a priori pour les classes d'enseignement spécialisé au primaire* et au tableau 5 *Services a priori pour les classes d'enseignement spécialisé au secondaire*.

TABLEAU I

ALLOCATIONS MINISTÉRIELLES AYANT SUBI UN AJUSTEMENT NÉGATIF – HAUTEUR DES ALLOCATIONS

Mesures	Taux d'indexation	Allocation 2014-2015	Allocation 2017-2018
Milieu défavorisé – réussite des élèves (SIAA) (no15010)	Allocation de base pour activités éducatives		
Primaire		146 899 \$	155 150 \$
Secondaire		88 162 \$	93 110 \$
Activités d'exploration professionnelle des adultes en formation générale (no 15044)	Allocation de base pour activités éducatives	3 916 \$	4 154 \$

TABLEAU 2

PLAN D'EFFECTIFS DE BASE DES ÉCOLES SECONDAIRES

MODÈLE D'ALLOCATIONS ÉTABLI EN 2012-2013

		TECH. ADM.	T.O.S.	TECH. DOC.	SECRÉTAIRE D'ÉCOLE	SURVEILLANT D'ÉLÈVES	CONCIERGE	OUVRIER 2	AB 1	TTP	TLS	TES	TOTAL
106	Polybel	1,0000	1,0000	0,4000	1,0000	1,0000	1,0000	5,0000	1,0000	2,0000	1,0000	0,8314	15,2314
117	De Mortagne	1,0000	1,0000	0,4000	1,0000	1,0000			1,0000	2,0000	1,0000	0,8314	9,2314
140	le Tremplin	1,0000							1,0000	0,5000		0,8314	3,3314
147	Chambly	1,0000		0,3300	1,0000	1,0000			0,5000	1,0000	1,0000	0,8314	6,6614
174	Ozias-Leduc	1,0000	1,0000	0,4000	1,0000	1,0000	1,0000	5,0000	1,0000	2,0000	1,0000	0,8314	15,2314
190	F.-Williams	1,0000		0,3300	1,0000	1,0000	1,0000	0,8000	0,5000	0,5000	1,0000	0,8314	7,9614
222	L'Impact	1,0000			1,0000	1,0000			0,5000			0,8314	4,3314
225	M.-Bruno	1,0000	1,0000	0,4000	1,0000	1,0000			1,0000	2,0000	1,0000	0,8314	9,2314
260	ÉÉI	1,0000	1,0000	0,4000	1,0000	1,0000			1,0000	2,0000	1,0000	0,8314	9,2314
276	G.-Coteau	1,0000		0,3300	1,0000	1,0000			0,5000	1,0000	1,0000	0,8314	6,6614
285	Carrefour	1,0000		0,3300	1,0000	1,0000			0,5000	1,0000	1,0000	0,8314	6,6614

TABLEAU 3

SERVICES A PRIORI POUR LES CLASSES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ AU PRIMAIRE



 Commission scolaire des Patriotes Service des ressources éducatives														DOCUMENT DE TRAVAIL 6 JANVIER 2015	
Services a priori en classe d'enseignement spécialisé															
SERVICES A PRIORI POUR LES CLASSES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ AU PRIMAIRE POUR 2018-2019 / PAR GROUPE															
PRIMAIRE				PSYCHOLOGIE base jours		PSYCHOÉDUCA- TION		ORTHOPHONIE base jours		TES base heures		PEH base heures			
				Facteur de pondération		Facteur de pondération		Facteur de pondération		Facteur de pondération		Facteur de pondération			
Classes	Nombre groupe	Rapport maître/élève		Par groupe	Point service	Par groupe	Point service	Par groupe	Point service	Par groupe	Point service	Par groupe	Point service		
Formation adaptée		12-16		0,25					0,25		5,0				
DGD 5 ans		10-12		0,5				1			35,0		32,5		
DGD 6-12 ans		12-14		0,5				1			35,0		32,5		
4 ans		5-7		0,5				0,5			12,5				
Langage 5 ans		6-8		0,5				1			25,0				
Langage 6-12 ans		8-10		0,25				1			10,0				
TSA 5 ans		4-6		0,5				1			35,0				
TSA 6-12 ans primaire		5-7		0,5				0,75			35,0				
TC Répît		10-12				0					30,0				
TC - 1er groupe		10-12		0,5		0,75					30,0				
TC - 2e groupe		10-12		0,5		0,75					25,0				
TRP classe santé mentale volet conseil		7-9		0											
TRP classe santé mentale *		7-9		1,33333							60,0				
DI		10-12		0,25				0,375			17,5	25,0	25,0		
* Orthopédagogie 5 jours															

TABLEAU 4

SERVICES A PRIORI POUR LES CLASSES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ AU SECONDAIRE

 Commission scolaire des Patriotes Service des ressources éducatives															
Services a priori en classe d'enseignement spécialisé															
SERVICES A PRIORI POUR LES CLASSES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ AU SECONDAIRE POUR 2018-2019 / PAR GROUPE															
SECONDAIRE			PSYCHOLOGIE base jours		PSYCHOÉDUCA TION base jours		ORTHOPHONIE base jours		TES base heures		PEH base heures		CO seulement 2e cycle EHDAAs 15+		
			Facteur de pondération		Facteur de pondération		Facteur de pondération		Facteur de pondération		Facteur de pondération		Facteur de pondération		
Classes	nb groupe	Rapport maître/élève	Par groupe	Point service	Par groupe	Point service	Par groupe	Point service	Par groupe	Point service	Par groupe	Point service	Par groupe	Point service	
Formation adaptée 1 ^{er} cycle		16-20													
FPT 2 ^e cycle		16-20	0,130435						4,565217						
FMS 2 ^e cycle		18-20													
Langage 1 ^{er} cycle		10-12	0,25				2			35,0					
Langage/FPT 2 ^e c. 15-21 ANS		10-12	0,25						12,5	25,0					
TSA sans parcours		6-8	0,5				2		35,0						
TSA 2 ^e c. 15-21 ans (inclus FPT et FMS)		6-8	0,5						35,0	25,0					
TC	1	12-14	0,5		0,75				17,5						
TC répît						0			35,0						
service TRP (SM)*				2						105,0					
DIL 1 ^{er} cycle		16-20	0,25						12,5						
DIL/FPT 2 ^e c. 15-21ans		16-20	0,25						12,5	25,0					
DIM (PACTE-963 / Ozias-Leduc)		12-14	0,25						35,0		12,5				
DIM 15-18 ans (Défis-967 / l'Envol)		12-14	0,25						25,0	25,0	12,5				
DIM 18-21 ans (Défis-969 / l'Envol)		12-14	0,25						35,0	25,0	12,5				
DGD		12-14	0,5					1	35,0		32,5				
2e cycle EHDAAs 15+			0,25						12,5					0,5	
Orientante l'Impact (classes adapt. scol.)										30,0					
Tremplin		9-11		1		2			47,5	25,0					
Le Tremplin (Transition)															

ANNEXE I

RÈGLES DE GESTION DE L'ANNEXE B



Commission scolaire
des **Patriotes**

RÈGLES DE GESTION RELATIVES À L'EXÉCUTION DU MANDAT DU COMITÉ DE SUIVI DE L'ANNEXE B

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

PROJET

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
A. FONDS À GÉRER CENTRALEMENT	4
1. Fonds d'assurance salaire de longue durée et fonds pour les droits parentaux .	4
2. Fonds des ressources humaines.....	4
3. Fonds des ressources éducatives	5
4. Autres fonds	5
B. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE.....	6
5. Adaptation scolaire	6
C. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES A PRIORI.....	7
6. Écoles a priori	7
D. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES PARAMÉTRÉES	8
7. Paramètres	8
8. Écoles primaires regroupées en secteurs	8
9. Écoles secondaires	9
E. MODÈLE DE PARTAGE ET DE DISTRIBUTION DE LA MARGE DE MANŒUVRE AU SEIN DES ÉCOLES PRIMAIRES.....	9
10. Marge de manœuvre des écoles primaires (écoles a priori et écoles paramétrées)	9
F. MODALITÉS DE GESTION DANS LES ÉCOLES	10
11. Masse salariale des écoles	10
12. Fonds gérés par les écoles	11
13. Charges sous la responsabilité des écoles	12
G. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI	12
14. Demandes des écoles	12
15. Surplus ou déficit central	12

Dans le respect de l'Annexe B de l'entente locale entre la Commission scolaire des Patriotes et le Syndicat de Champlain, les règles de gestion suivantes ont été retenues pour exécuter le mandat du Comité de suivi de l'Annexe B.

PRÉAMBULE

À partir de l'ensemble des revenus destinés à financer la masse salariale du personnel enseignant, le Comité de suivi de l'Annexe B convient :

- des fonds à gérer centralement;
- des ressources allouées à l'adaptation scolaire;
- des ressources allouées aux écoles a priori;
- des modalités de contribution de l'Annexe B aux compressions du MEES.

Il voit ensuite à établir les paramètres pour répartir les ressources entre les écoles primaires regroupées en secteurs et les écoles secondaires.

A. FONDS À GÉRER CENTRALEMENT

Aux fins d'application de l'Annexe B, les fonds que les parties conviennent de gérer au niveau de la Commission sont les suivants :

I. FONDS D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE ET FONDS POUR LES DROITS PARENTAUX

- 1.1. Une somme est retenue a priori pour combler l'écart entre les dépenses réelles d'absentéisme à long terme et les revenus du MEES dédiés à l'absentéisme. Cette somme s'ajoute aux revenus du MEES pour constituer le « fonds d'assurance salaire ». L'accès à ce fonds est limité aux absences de plus de 5 jours ouvrables consécutifs.
- 1.2. Une somme est retenue a priori pour assumer la partie non subventionnée des dépenses liées aux droits parentaux. Cette somme s'ajoute aux revenus du MEES pour créer le « fonds pour droits parentaux ». L'accès à ce fonds est limité aux absences de plus de 5 jours ouvrables consécutifs.
- 1.3. Ces sommes sont ajustées annuellement en fonction des années précédentes.

2. FONDS DES RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. Des sommes sont retenues a priori et confiées au Service des ressources humaines pour gérer, notamment, les éléments ci-après mentionnés :
 - Les journées de maladie monnayables payées au départ de l'enseignante ou de l'enseignant, autres que celles de l'année en cours (banques 81 et 20);
 - La sécurité d'emploi;
 - Le règlement de litiges;
 - Les assignations temporaires;
 - Le programme d'aide aux employés (volet du personnel enseignant);
 - Le dégageant du personnel enseignant pour participer aux comités de la Commission.

Ces sommes sont ajustées annuellement en fonction des années précédentes.

- 2.2. Le perfectionnement du personnel enseignant est géré par un comité paritaire. Le nombre de postes considérés aux fins d'allocation budgétaire est l'équivalent en postes générés par l'ensemble des revenus destinés à financer la masse salariale du personnel enseignant au moment de l'établissement des prévisions budgétaires.

3. FONDS DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

- 3.1. Des sommes sont retenues a priori et confiées au Service des ressources éducatives pour gérer les projets ci-après mentionnés :
- Cours à domicile;
 - Développement pédagogique;
 - Soutien linguistique;
 - Ces sommes sont ajustées annuellement en fonction des réclamations faites les années précédentes.
- 3.2. Une somme est retenue a priori pour les frais de déplacement du personnel enseignant itinérant ou responsable de stages non couverts par une allocation du MEES pour les parcours à l'emploi.
- 3.3. Une somme équivalente à 19 postes enseignants calculés au salaire moyen peut être retenue annuellement pour financer les mesures de soutien à l'intégration.
- 3.4. Une somme peut être retenue annuellement à même le solde de l'année précédente pour développer des projets visant l'insertion professionnelle du personnel enseignant.

4. AUTRES FONDS

- 4.1. Une somme est retenue a priori pour assurer :
- a) Le paiement de sommes destinées aux responsables d'école pour les écoles sans adjoint à temps plein.
 - b) Le paiement des dépassements des ratios pour les écoles a priori et pour les classes spécialisées, lorsque les dépassements ne résultent pas d'une décision de l'école relative à la formation des groupes.
 - c) Une somme peut être retenue a priori pour combler l'écart entre les 8 jours de suppléance octroyés aux écoles et les revenus du MEES pour financer la suppléance.

- d) Une somme peut être retenue a priori pour couvrir les ajustements non récurrents consentis aux écoles par le Comité de suivi de l'Annexe B qui auraient été pénalisées par une situation imprévue.

B. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

5. ADAPTATION SCOLAIRE

- 5.1. L'adaptation scolaire est gérée collégalement et considérée a priori.
- 5.2. L'organisation des classes spécialisées est préparée par le Service des ressources éducatives en concertation avec les directions des écoles concernées, et recommandée par le Comité paritaire de la Commission scolaire pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Les membres du Comité de suivi de l'Annexe B conviennent du nombre de groupes à former, des ressources enseignantes à allouer et des réserves à provisionner, à partir de la recommandation du Service des ressources éducatives.

Des ressources sont retenues a priori (0.2 poste par groupe) et distribuées aux écoles secondaires qui offrent les parcours de formation à l'emploi (Formation préparatoire au travail et Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé) aux groupes d'élèves présentant une déficience langagière ou intellectuelle et aux élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme pour couvrir les coûts reliés à la supervision des stages.

Des ressources sont retenues a priori (0.2 poste par groupe) et distribuées aux écoles secondaires qui offrent les programmes de formation aux groupes d'élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne.

- 5.3. L'école le Tremplin, de par sa vocation, est traitée a priori sur la base d'un financement MEES - MSSS de 156 places, de la façon suivante :
- Les élèves inscrits au 30 septembre sont financés selon un ratio maître/élève de 1/6. La différence entre le nombre maximal d'élèves et le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre est financée selon un ratio maître/élève de 1/8;
 - 19.5 postes sont alloués pour permettre l'ouverture de 13 groupes, compte tenu du cadre d'organisation retenu pour donner les services;
 - Une portion de poste est utilisée pour financer 47.5 heures de services en éducation spécialisée;

- L'équivalent en nombre de postes enseignants est utilisé pour financer la quote-part de l'école aux charges communes;
 - 1 poste est réservé au soutien à l'intégration des élèves de l'école dans les autres écoles de la Commission scolaire;
 - Le résiduel des postes financés et non utilisés est mis en réserve pour l'année scolaire. Sur demande, l'école peut utiliser ces postes afin de répondre à des besoins supplémentaires d'organisation compte tenu que la capacité d'accueil est de 143 élèves.
- 5.4. Des ressources en orthopédagogie (dénombrement flottant) sont retenues a priori et distribuées aux écoles primaires et secondaires.
- 5.5. Des ressources sont retenues a priori et distribuées aux écoles secondaires qui bénéficient du service Accord; 1,5 poste est distribué à chacune des écoles suivantes :
- » École secondaire de Chambly;
 - » École secondaire De Mortagne;
 - » École secondaire du Grand-Coteau;
 - » École secondaire du Mont-Bruno;
 - » École secondaire François-Williams;
 - » École secondaire le Carrefour;
 - » École secondaire Ozias-Leduc;
 - » École secondaire Polybel.
- 5.6. Un demi-poste est retenu a priori pour assurer le fonctionnement du CFER de l'école secondaire De Mortagne lorsqu'il y a moins de quatre groupes d'élèves formés.

C. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES A PRIORI

6. ÉCOLES A PRIORI

- 6.1. Les écoles a priori sont celles dont le nombre d'élèves ne suffit pas à financer l'organisation scolaire à partir des paramètres utilisés pour les autres écoles et qui ne peuvent déplacer d'élèves vers d'autres écoles.
- 6.2. Les écoles qui désirent avoir le statut d'école a priori en font la demande au Comité de suivi. Si la demande est acceptée, le statut sera retenu pour une durée minimale de trois ans.
- 6.3. L'organisation scolaire dans les écoles a priori est préparée par le Service de l'organisation scolaire en concertation avec la direction d'école qui

elle-même informe le personnel enseignant et le conseil d'établissement. Les membres du Comité de suivi de l'Annexe B conviennent du nombre de groupes des écoles a priori à partir de la recommandation du Service de l'organisation scolaire.

- 6.4. Une provision est faite pour l'ouverture de groupes en cours d'année et une révision annuelle est effectuée en fonction des besoins.
- 6.5. L'école orientante l'Impact, de par sa vocation, est traitée a priori de la façon suivante :
 - a) 4.5 postes sont alloués en adaptation scolaire pour l'équivalent de 3 groupes ou de 40 élèves;
 - b) 1.5 poste est alloué par groupe de 20 élèves jusqu'à un maximum de 13.5 postes.

D. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES PARAMÉTRÉES

7. PARAMÈTRES

- 7.1. Les ressources aux écoles sont allouées selon des paramètres établis en avril en fonction de l'effectif scolaire prévisionnel.
 - a) Au primaire et au secondaire, les élèves ayant des codes de difficulté 50 et 53 sont pondérés dans le calcul de l'effectif.
- 7.2. Ces ressources sont ajustées selon le nombre d'élèves déclarés au 30 septembre.

8. ÉCOLES PRIMAIRES REGROUPÉES EN SECTEURS

- 8.1. Les secteurs actuellement reconnus sont Beloeil/McMasterville, Boucherville, Carignan/Chambly, Mont-Saint-Hilaire/Otterburn Park, Saint-Amable, Saint-Basile, Saint-Bruno, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.
- 8.2. Le Service de l'organisation scolaire, après avoir consulté les directions des écoles concernées, élabore une proposition d'organisation scolaire des écoles du secteur.
- 8.3. Le Comité de secteur de l'Annexe B procède à l'analyse de la proposition et convient d'une organisation scolaire et d'une hypothèse de répartition de la marge de manœuvre.

9. ÉCOLES SECONDAIRES

- 9.1. L'organisation scolaire dans les écoles secondaires est préparée par la direction d'école.
- 9.2. La direction et le Conseil des enseignantes et enseignants conviennent de l'organisation scolaire. Un poste par école est retenu a priori pour offrir des services éducatifs aux élèves du 1^{er} cycle du secondaire dans les écoles suivantes :
 - » École secondaire de Chambly;
 - » École secondaire De Mortagne;
 - » École secondaire du Grand-Coteau;
 - » École secondaire du Mont-Bruno;
 - » École secondaire François-Williams;
 - » École secondaire le Carrefour;
 - » École secondaire Ozias-Leduc;
 - » École secondaire Polybel.
- 9.3. Sept (7) postes sont retenus a priori pour offrir des services éducatifs des élèves inscrits en sport-études à l'école secondaire De Mortagne.

E. MODÈLE DE PARTAGE ET DE DISTRIBUTION DE LA MARGE DE MANŒUVRE AU SEIN DES ÉCOLES PRIMAIRES

10. MARGE DE MANŒUVRE SECTEUR DES ÉCOLES PRIMAIRES (ÉCOLES A PRIORI ET ÉCOLES PARAMÉTRÉES)

- 10.1. La marge de manœuvre des groupes ordinaire est générée par les écoles paramétrées et représente la différence entre les postes générés par le nombre d'élèves et ceux qui sont réellement utilisés pour l'organisation scolaire de chaque secteur au 30 septembre. La répartition entre les écoles du secteur est déterminée lors de la rencontre du comité de secteur de l'Annexe B.
- 10.2. La marge de manœuvre totale des écoles primaires est constituée par l'ensemble des marges de manœuvre générées par chaque secteur selon 10.1.
- 10.3. La marge de manœuvre totale est distribuée à l'ensemble des secteurs selon la répartition suivante :
 - a) 60 % de la marge de manœuvre totale est répartie entre l'ensemble des secteurs, les écoles a priori étant considérées comme un secteur

dans cette opération. Chaque secteur reçoit une partie au prorata du nombre d'élèves du secteur sur le nombre total d'élèves des secteurs;

- b) 40 % de la marge de manœuvre des secteurs est conservée par chacun (sauf pour le secteur des écoles a priori) en fonction de la contribution relative de chacun d'eux à la marge de manœuvre totale.
- c) La marge de manœuvre réelle d'un secteur est la résultante de la répartition décrite aux articles 10.3 a) et b). La répartition entre les écoles des secteurs est effectuée conformément au compte rendu de la rencontre du comité de secteur de l'Annexe B. Pour le secteur des écoles a priori, le partage est fait au prorata du nombre d'élèves.

F. MODALITÉS DE GESTION DANS LES ÉCOLES

II. MASSE SALARIALE DES ÉCOLES

- 11.1. La rémunération réelle des enseignants est imputée à chaque école et le budget est ajusté périodiquement de façon à ce que l'école n'assume pas de déficit et ne bénéficie pas de surplus pour ces postes.
- 11.2. La rémunération réelle tient compte, entre autres, des congés sans traitement, des congés sabbatiques et des changements de scolarité.
- 11.3. Le nombre de postes alloués annuellement aux écoles du secondaire et aux secteurs pour le primaire est établi à partir des paramètres de la Commission scolaire calculés à la prévision budgétaire et des effectifs scolaires au 30 septembre.
- 11.4. Aux fins d'application du présent chapitre, le salaire moyen subventionné est celui utilisé pour établir les paramètres de l'année concernée.
- 11.5. .
- 11.6. La marge de manœuvre totale avant ajouts d'une école primaire correspond à la somme :
 - a) de l'application des articles 10.1 à 10.3. de la section E
 - b) des postes d'orthopédagogues octroyés selon l'article 5.4 non pourvus au 30 septembre.
- 11.7. La marge de manœuvre totale avant ajouts d'une école secondaire correspond à la somme:
 - a) des postes générés par le nombre d'élèves au 30 septembre

- b) des postes octroyés selon les articles 5.2, 5.3, 5.5, 5.6, 9.2 et 9.3

Moins : les postes réellement utilisés au 30 septembre et

- c) des postes d'orthopédagogues octroyés selon l'article 5.4 et des postes d'enseignants-ressources non pourvus au 30 septembre.

11.8. La marge de manœuvre totale est exprimée de deux (2) façons :

- en effectifs aux fins d'ajout de ressources en personnel enseignant;
- en dollars au salaire moyen aux fins d'ajout de services directs à l'élève ou du paiement de toute autre charge reconnue par l'Annexe B.

11.9. En fin d'année, l'écart entre le nombre de postes requis pour l'organisation des groupes et le nombre d'enseignants équivalent temps plein rémunéré est remis (si écart positif) ou chargé (si écart négatif) au salaire d'entrée en fonction.

12. FONDS GÉRÉS PAR LES ÉCOLES

12.1. Les écoles reçoivent l'équivalent de 8 jours de suppléance par poste dont 5 jours au taux de remplacement prévu annuellement par le MEES et 3 jours au salaire moyen.

L'école le Tremplin reçoit 8 jours de suppléance par poste au salaire moyen.

Ces journées de suppléance comprennent les motifs d'absence prévus aux ententes locale et nationale.

12.2. Pour leur faciliter l'élaboration des plans d'intervention est alloué 0.2 jour de suppléance par élève en classe d'enseignement spécialisé. Tous les élèves de l'école le Tremplin sont considérés être en classe d'enseignement spécialisé. Les élèves sont considérés sur la base du financement du MEES, soit 156 élèves (article 5.3).

12.3. Pour la correction des épreuves obligatoires, un budget est alloué aux écoles afin de couvrir les coûts de suppléance pour la correction de l'épreuve de français langue d'enseignement. Ce budget est équivalent à :

- Une journée de suppléance par groupe de 4^e du primaire;
- Une journée de suppléance par groupe de 6^e du primaire;
- Une demi-journée de suppléance par groupe de 2^e année du secondaire.

13. CHARGES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES ÉCOLES

- 13.1. Les paiements des sommes prévues pour le dépassement des ratios sont sous la responsabilité des écoles ou des secteurs, sauf ceux prévus à 4.1.2.
- 13.2. La suppléance pour chaque absence de 5 jours et moins est à la charge des écoles.
- 13.3. Les paiements au départ du personnel enseignant des journées de maladie monnayables de l'année en cours sont à la charge des écoles (banque 01).
- 13.4. Les paiements des autres charges ou primes convenues dans chaque milieu sont sous la responsabilité des écoles.

G. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI

14. DEMANDES DES ÉCOLES

- 14.1. Toute demande d'une école faite au Comité de suivi de l'Annexe B doit être adressée au directeur général adjoint et au vice-président du syndicat et être signée par la direction d'établissement et le délégué syndical.
- 14.2. Un sous-comité peut être formé pour analyser la demande d'une école. Il fait ses recommandations au Comité de suivi de l'Annexe B.

15. SURPLUS OU DÉFICIT CENTRAL

- 15.1. Le surplus ou déficit d'une année financière donnée est connu au cours de l'année financière suivante. Pour faciliter la gestion budgétaire des écoles, le surplus ou déficit d'une année sera intégré au budget initial de l'année scolaire ultérieure, soit à l'année N+2.
- 15.2. Les opérations relatives à l'Annexe B centrale sont considérées comme une charge commune au même titre que les charges communes de la Commission scolaire.

L'Annexe B est considérée comme une unité administrative. Si la Commission scolaire dégage un surplus disponible au terme d'une année financière, ce surplus est réparti au prorata des surplus générés par chacune des unités administratives, par exemple, si l'Annexe B centrale contribue à 20 % du surplus, elle récupère 20 % du surplus.

- a) Si le surplus récupéré de l'Annexe B centrale ou le déficit central est supérieur à 100 000 \$, le Comité de suivi le répartit entre les écoles primaires et secondaires au prorata du nombre d'élèves.